



03
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE



GUIDE DE PÊCHE EN ALLIER

2021



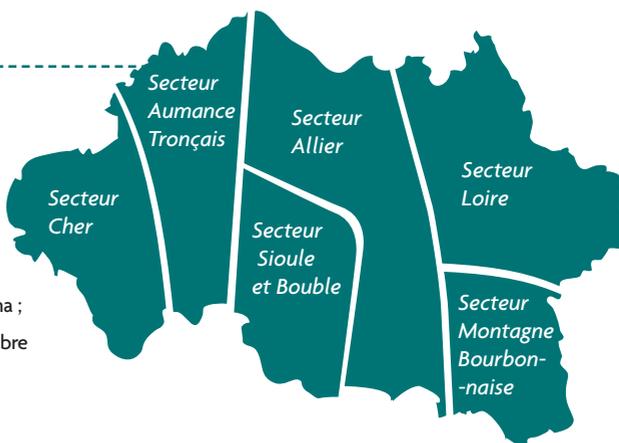
Sommaire

École de pêche	3
Carte de pêche	4
Réglementation	6
Les parcours	14
Secteur Cher	17
Secteur Aumance Tronçais	25
Secteur Allier	33
Secteur Sioule et Bouble	41
Secteur Montagne bourbonnaise ...	49
Secteur Loire	57
Les plans d'eau fédéraux	64

CARTE DES SECTEURS

Le département se divise en plusieurs secteurs correspondant aux différents bassins versants, ce qui représente :

- 600 km de rivières de 1^{ère} catégorie (salmonidés dominants) ;
- 760 km de rivières de 2^e catégorie dont 3 rivières du domaine public fluvial ;
- 3 retenues EDF pour une superficie de 220 ha ;
- 620 ha d'étangs et de plans d'eau en accès libre avec une carte de pêche du département.



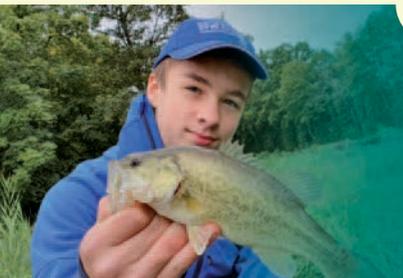
LÉGENDE DES PICTOS

	Mise à l'eau		Zone de baignade		Parcours de pêche de 1 ^{ère} catégorie géré par une AAPPMA
	Navigaison autorisée		Navigaison non autorisée		Domaine privé de 1 ^{ère} catégorie hors AAPPMA
	Pêche de nuit		Poste handipêche		Parcours de pêche de 2 ^e catégorie du domaine public fluvial
	Réserve de pêche		Point d'information		Parcours de pêche de 2 ^e catégorie du domaine privé géré par une AAPPMA
	Pêche interdite		Camping		Domaine privé de 2 ^e catégorie hors AAPPMA
	Pêche en No-kill (remise à l'eau)		Parking		Pêche de la carpe de nuit
			Véhicules non autorisés		



ÉCOLE DE PÊCHE FÉDÉRALE **GÉNÉRATION PÊCHE 03**

Génération Pêche 03 est une école de pêche fédérale qui forme les jeunes pêcheurs de l'Allier à toutes les techniques de pêche et à la connaissance des milieux aquatiques. Elle est accessible à tous les jeunes passionnés entre 11 et 17 ans à raison d'une demi-journée par semaine, agrémentée de sorties exceptionnelles au cours de l'année.



SÉANCES JUSQU'AU MOIS DE JUIN

Vichy, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Lapalisse : MERCREDI DE 14H À 17H

Dompierre-sur-Besbre, Jaligny : SAMEDI DE 9H À 12H

Moulins, Yzeure : SAMEDI DE 14H À 17H

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

generationpeche03.fr ou 04.70.47.51.55





Carte de pêche

POURQUOI UNE CARTE DE PÊCHE ?

Les droits de pêche (berges, rives) appartiennent soit à l'État (fleuves, canaux navigables) soit à des propriétaires riverains (rivières, lacs, étangs) auxquels les associations agréées de pêche louent ce droit pour permettre aux pêcheurs de pratiquer leur loisir. Une partie du prix de votre carte permet donc cette "location".

Une deuxième partie de votre carte de pêche permet de garantir le fonctionnement d'un réseau d'information, d'animation et de surveillance sur la totalité du territoire français. Le loisir pêche représente aujourd'hui près de 1 000 emplois directs.

Enfin, une partie de la carte de pêche permet aux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux fédérations départementales de pêche de mener des missions d'intérêt général confiées par la loi (gestion, restauration, empoissonnement...)

A CHACUN SA PÊCHE, À CHACUN SA CARTE DE PÊCHE

Le réseau associatif de la pêche met à votre disposition un ensemble de cartes répondant aux différentes pratiques de chacun.

- **Carte Personne Majeure interfédérale EHGO à 100 €** - Pour pêcher toute l'année dans les 91 départements réciprocitaires de l'EHGO, du CHI et de l'URNE : tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie et à 4 lignes en 2^e catégorie.
- **Carte Personne Majeure à 78 €** - Pour pêcher toute l'année uniquement dans le département de l'Allier - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie et à 4 lignes en 2^e.
- **Carte Hebdomadaire (valable 7 jours consécutifs) à 33 €** - Pour pêcher pendant vos vacances - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie et à 4 lignes en 2^e catégorie dans les 91 départements réciprocitaires.
- **Carte Journalière à 12 €** - Pour pêcher une journée - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie et à 4 lignes en 2^e catégorie **uniquement dans le département de l'Allier.**
- **Carte Découverte Femme à 35 €** - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} et 2^e catégorie dans les 91 départements réciprocitaires.
- **Carte Personne Mineure à 21 €** pour les jeunes de 12 à 18 ans au 1^{er} janvier de l'année - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie et à 4 lignes en 2^e catégorie dans les 91 départements réciprocitaires.
- **Carte Découverte à 6 €** pour les enfants de – de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} et 2^e catégorie dans les 91 départements réciprocitaires.

OÙ PUIS-JE ME PROCURER UNE CARTE ?

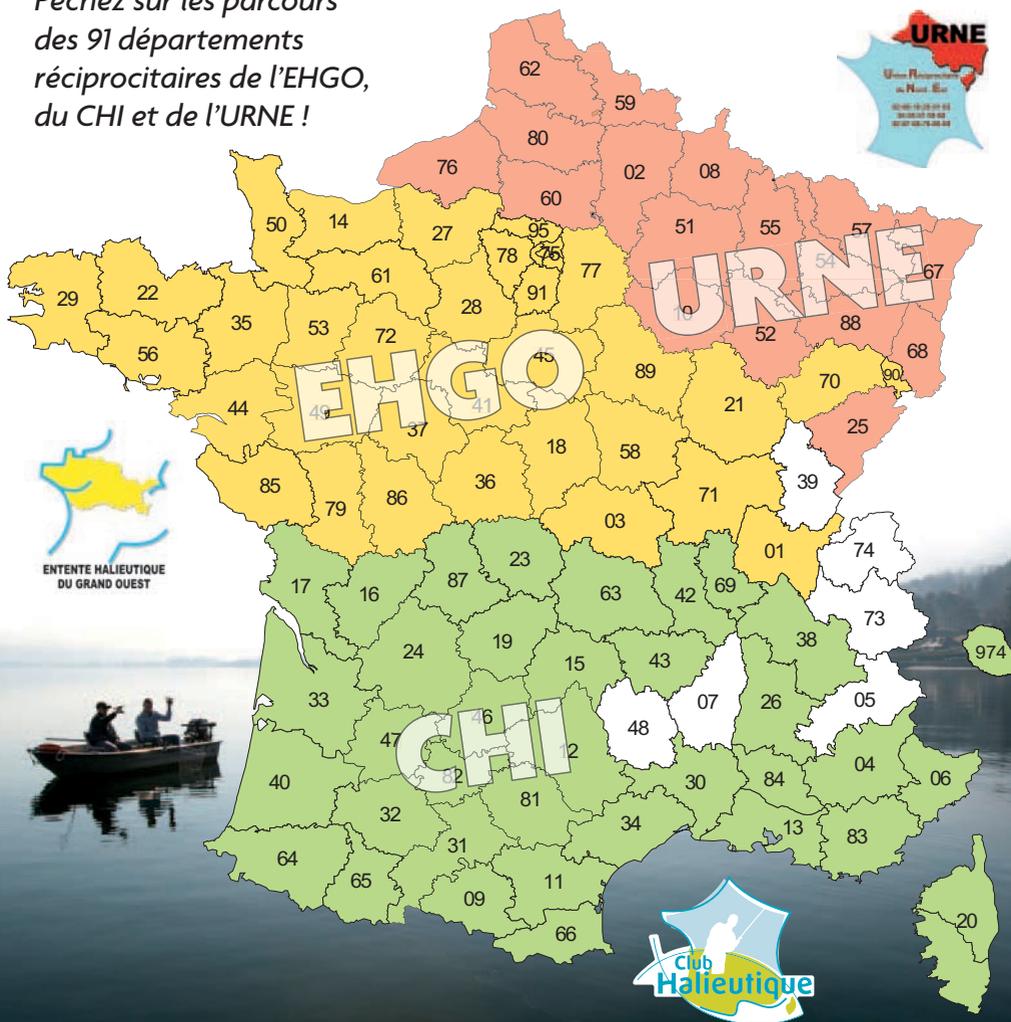
La carte de pêche est disponible :

- Sur internet, sur le site de délivrance de cartes : **www.cartedepeche.fr**
- Dans les associations ou chez les dépositaires agréés (détaillants d'articles de pêche, presse, café, commerces de proximité).

Avec la carte de pêche interfédérale **PÊCHEZ PLUS LOIN !**



Pêchez sur les parcours
des 91 départements
réciprocaires de l'EHGO,
du CHI et de l'URNE !



Périodes d'ouverture 2021

Cours d'eau de 1^{ère} catégorie : du 2^e samedi de mars au 3^e dimanche de septembre

Besbre (amont du pont de Lapalisse) et affluents de la Besbre en amont du pont de Dompierre sur Besbre, Sichon et Jolan (amont de leur confluent), Sioule (amont du pont de Jenzat), Bouble (amont du pont de Chantelle-la-Vieille), Cher (pont de Sellat, amont de la retenue de Rochebut et amont du Moulin de Lauvault-Ste-Anne).

Cours d'eau de 2^e catégorie : toute l'année

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non désignés en 1^{ère} catégorie.

Espèces soumises à une réglementation spécifique



Salmonidés

Truite fario

Truite arc-en-ciel

Ombre commun

Saumon et truite de mer

Pêche en 1^{ère} cat.

13/03 au 19/09

13/03 au 19/09

15/05 au 19/09

Pêche interdite

Pêche en 2^e cat.

13/03 au 19/09

01/01 au 31/12
Sauf Sioule
du 13/03 au 19/09

15/05 au 31/12



Tailles mini en 1^{ère} cat.

20 cm
Sauf Cher, Besbre (aval pont Clavel) et Sichon (aval gué Chervais) : 23 cm
Sauf Sioule : 30 cm

20 cm
Sauf Cher : 23 cm
Sauf Sioule : 25 cm

No-kill intégral



Tailles mini en 2^e cat.

23 cm
Sauf Sioule : 25 cm

Sioule : 25 cm

Quota

**6 salmonidés
par jour par pêcheur**

**6 salmonidés
par jour par pêcheur**

RÉGLEMENTATION



Carnassiers

Brochet

Sandre

Black-bass

Anguille

Pêche en 1 ^{ère} cat.	24/04 au 19/09	13/03 au 19/09	12/06 au 19/09	01/04 au 31/08
Pêche en 2 ^e cat.	01/01 au 31/01 24/04 au 31/12	01/01 au 31/01 24/04 au 31/12	01/01 au 31/01 12/06 au 31/12	01/04 au 31/08
Tailles mini en 1 ^{ère} cat.	60 cm		No-kill intégral	Soumis à carnet de capture
Tailles mini en 2 ^e cat.	60 cm	50 cm		
Quota	3 carnassiers par jour par pêcheur dont 2 brochets maximum			Pêche interdite de l'anguille argentée



Autres espèces

Ecrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles

Grenouilles vertes et rousses

Autres grenouilles



Pêche interdite

01/08 au 19/09 taille de capture : 8 cm du bout du museau au cloaque

Pêche interdite


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Donnez votre avis sur l'avenir de l'eau

Du 15 février au 15 août 2021, répondez à la consultation du comité de bassin et de l'État, et participez ainsi à la définition de la stratégie pour l'eau et les inondations du bassin Loire-Bretagne.

Répondez au questionnaire en ligne sur le site

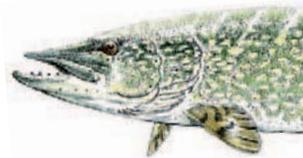
sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

Fermeture de la pêche des carnassiers dans le département de l'Allier

Le code de l'environnement stipule dans l'ART R436-33 :

« Pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de deuxième catégorie. »

Pendant cette période de fermeture, il est possible d'utiliser des appâts naturels ou artificiels, l'illustration ci-dessous vous guidera dans votre choix.



ATTENTION ! La Fédération vous rappelle que le sandre est soumis dans le département à une période de fermeture. Tout poisson capturé doit obligatoirement être remis à l'eau immédiatement !

Ce que je n'ai pas le droit d'utiliser !

LEURRES SOUPLES



Créatures, grenouilles, écrevisses



Shads



Virgules



Grubs



Finesse



Insectes



Larves



Vers, même colorés

APPÂTS NATURELS



Morts maniés et morts posés



Vifs

LEURRES DURS

Poissons nageurs, grenouilles, poppers...



LEURRES MÉTALLIQUES

Cuillères ondulantes et tournantes, jigs, spinnerbaits, chatterbaits...



MOUCHES

Streamers, souris



Ce que j'ai le droit d'utiliser !

APPÂTS NATURELS

Vers de terre, gros vers de terre, larves... Sans animation (drop shot, ver manié, tirette interdits)



MOUCHES

Nymphes, émergentes, sèches



RÉGLEMENTATION

MODES DE PÊCHE

1^{ÈRE} CATÉGORIE : La pêche est autorisée **au moyen d'une seule ligne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus**, montée sur cannes et de 6 balances à écrevisses.

Dans la retenue de Prat, l'Étang Migeoux et le Lac des Moines, la pêche est autorisée à 2 lignes. L'emploi des asticots et autres larves de diptères est autorisée sans amorçage **dans la retenue de Prat, sur la Sioule, au Lac des Moines et à l'étang Migeoux**.

Dans la retenue de Saint-Clément (classé grand lac intérieur de montagne), pêche autorisée toute l'année sauf pour la truite fario, le brochet, les écrevisses et les grenouilles.

Asticots et autres larves de diptères autorisés (amorçage interdit à l'asticot et toutes larves).

6 salmonidés par jour par pêcheur - 4 lignes max par pêcheur.

La pêche au lancer, au vif, au poisson mort, aux leurres naturels ou artificiels est autorisée toute l'année.

2^E CATÉGORIE : La pêche est autorisée **au moyen de 4 lignes munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus**. Les cannes doivent être disposées à proximité du pêcheur. L'usage de 6 balances est autorisé pour la pêche des écrevisses exotiques.

Sur le Plan d'eau de Rochebut, mitoyen de l'Allier et de la Creuse, il est fait application de la réglementation du département de l'Allier.

Domaine public fluvial (DPF) : La pêche est autorisée à 1 ligne sur tous les cours d'eau du DPF pour tout pêcheur membre d'une AAPPMA (quelque soit le département) ; le timbre de réciprocité n'est nécessaire que pour pêcher à plus d'une ligne.

L'emploi d'une seule bouteille ou carafe, d'une contenance maximum de 2 litres, est autorisée pour la pêche des vairons et autres poissons servant d'appâts en 1^{ère} et 2^e catégorie.

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES ET TAILLES MINIMALES DES POISSONS

Voir page 6. Les poissons doivent être immédiatement remis à l'eau après leur capture si leur longueur est inférieure à la taille minimale. **Les dimensions s'étendent du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée**.

ESPECES DONT LA REMISE A L'EAU EST INTERDITE

Il est interdit aux pêcheurs de remettre à l'eau les espèces exotiques envahissantes suivantes : Pseudorasbora, perche soleil, écrevisse américaine, écrevisse signal, écrevisse de Louisiane. La détention, le transport ou la vente des espèces exotiques envahissantes à l'état vivant, et notamment de toutes les écrevisses citées ci-avant, sont interdits.

Depuis le 10 août 2016, la remise à l'eau du poisson pêché, lorsque celle-ci a lieu immédiatement après la capture, n'est plus considérée comme une « introduction ». Cela concerne le brochet, la perche, le sandre et le black-bass en première catégorie.

Le poisson chat peut également être remis immédiatement à l'eau. Néanmoins, il relève de la déontologie des pêcheurs de participer à la régulation de cette espèce, toujours classée comme « susceptible de générer des déséquilibres biologiques ».

UTILISATION COMME VIF

Il est interdit d'utiliser comme vif :

- **Les espèces protégées par une taille** limite de capture dont brochet, truite, sandre, ombre, black-bass.
- **Les espèces protégées**. Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national dont van- doise, ide mélanote, lamproie de planer, bouvière, anguille.
- **Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques** ou non représentées dans les eaux dont poisson-chat, perche-soleil, pseudorasbora et écrevisses exotiques.

VENTE

Nul ne peut vendre le produit de sa pêche (art. L436-14 du Code de l'Environnement).

HORAIRES DE PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'1/2 heure avant le lever du soleil et plus d'1/2 heure après son coucher (tableau à télécharger sur le site de la Fédération).

PÊCHE DE LA CARPE

Aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité **quelle que soit l'heure**. Dans le but de lutter contre le trafic illicite, le transport de carpes vivantes de + 60 cm est interdit (art. L436-16 du Code de l'Environnement).



RÉGLEMENTATION

PÊCHE DE L'ANGUILLE

Tout pêcheur de loisir en eau douce doit tenir à jour un carnet de pêche en application du R436-64 du CE (carnet sur le site de la Fédération).

ÉCLUSES ET BARRAGES

La pêche ne peut être pratiquée depuis une écluse ou un barrage ainsi que sur les 50 m en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.

Sur le canal latéral à la Loire et sur le canal de Roanne à Digoin, la pêche est interdite 50 mètres en aval des écluses toute l'année par arrêté préfectoral.

Toute pêche est interdite dans les dispositifs assurant la circulation du poisson.

RIVIERE SIOULE

Sur les zones amont et aval des barrages (sur une distance de 50 à 100 m) de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule jusqu'à celle d'Ébreuil, la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple. Les modes de pêche au vif, au poisson mort et aux leurres artificiels sont interdits. Pour connaître les barrages concernés ainsi que leurs délimitations, adressez-vous à la fédération ou aux mairies concernées pour consultation de l'arrêté préfectoral qui précise les limites à respecter.

RESERVES DE PÊCHE PREFECTORALES

Rivière allier :

- Lot C4 – limite amont : 70 m en amont du pont barrage (limite matérialisée par des bouées jaunes) – limite aval : de l'aplomb du radier-seuil du pont barrage de Vichy jusqu'à une perpendiculaire au lit située à l'extrémité aval des escaliers de la rivière de canoë-kayak sur une distance de 120 m.
- Lot C5 – pont Boutiron : de 50 m à l'amont du pont Boutiron à 100 m à l'aval du dit pont – du dernier dimanche de janvier au 1^{er} samedi de juillet.
- Lot C14 – 50 m en amont du seuil du pont Régemortes à Moulins et 100 m en aval (soit 35 m à l'aval de la sortie de la passe à poissons).
- Rivière artificielle du Centre omnisport de Vichy – plan d'eau de la Bonnette (de la passerelle n°2 à la passerelle n°4) – de la passerelle n°5, terrain de bi-cross/vélo park (bras principal) et pont du CIS (bras secondaire) jusqu'à la confluence avec l'Allier.

Étang de Pirot (Isles-et-Bardais - Office National des Forêts) : au niveau de la queue de l'étang, de la queue « du pont de pierre » jusqu'à la limite ma-

térialisée par les panneaux sur la rive (linéaire d'environ 400 m), toute l'année.

À moins de 10 m des frayères artificielles implantées au niveau des secteurs suivants : Queue de Cros-Chaud, Queue de la Guéraude, Riotari et Guillat. Ces frayères sont signalées par des bouées de repérage et des pancartes signalétiques : toute l'année.

Canal latéral à la Loire (Gannay-sur-Loire) : de l'écluse des Vanneaux jusqu'à 250 m à l'amont, du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier.

Retenue de Rochebut :

- Rivière la Tardes : sur un linéaire de 3,1 km sur les 2 berges, de la confluence du ruisseau de Budelière, lieu-dit « Moulin de Chaponnet » communes de Budelière et Évaux-les-bains : du dernier dimanche de janvier au 2^e samedi de juin.
- Rivière le Cher : de la zone amont de la retenue de Rochebut, du pont de Sellat (amont) au lieu-dit « Entraigues » sur une distance de 2,8 km : du lendemain du dernier dimanche de janvier au 2^e samedi de juin.

Étang de Gouzolles (Bayet) : annexes hydrauliques, toute l'année.

Boire Pierre Talon (Abrest) : îlot central, toute l'année.

Rivière le Darot (commune de Mariol) : de la grille du château (face au n° 15 de la rue des Combes) jusqu'au pont enjambant le Darot (face au n° 18 chemin de la Corre), toute l'année.

Étang de Sault (Prémilhat) :

- De la passerelle enjambant le ruisseau de Vernoëlle jusqu'à la limite de la parcelle AB14, toute l'année.
- Sur l'ensemble du linéaire de la base nautique et jusqu'à la fin du déversoir sur la digue, toute l'année.

Barrage du Cournauron (Néris les Bains) :

- Sur la digue et sur un linéaire de 20 m de chaque côté, toute l'année.
- Au niveau de la queue de l'étang, 80 m en aval de la passerelle, toute l'année.

Plan d'eau de Vieure :

Ruisseau Le Bandais : du pont de la RD11 jusqu'au ponton de la plage (rive gauche) et l'accès au poste PMR (rive droite à l'aval) : du lendemain du dernier dimanche de janvier jusqu'à la veille du deuxième samedi de juin.

LES INVITATIONS

Nature

PRÉPAREZ VOTRE SÉJOUR



Crédits photos : Luc Olivier / © Jig, az, AdobusStock
Création : Agence signe--temps

Cliquez, Réservez,
séjournez

Découvrez une
nature préservée

Partagez des bons
moments en famille

La pêche dans
l'Allier

Une sélection
d'hébergements
labellisés à proximité
d'un site de pêche.



L'Allier regorge de
territoires riches et
variés pour tous les
types de pêche : forêt
de Tronçais, Gorges
du Cher, Montagne
bourbonnaise, Val
d'Allier ou encore la
Vallée de la Sioule.

De nombreuses
activités et de
multiples produits de
qualité à goûter en
famille ou entre amis !

 [alliertourisme](#)

 [alliertourisme](#)

Pour plus
d'informations, rendez-
vous sur notre espace
pêche.

peche.allier-tourisme.com

04 70 46 81 50

RÉGLEMENTATION



PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

Les parcours et les dates de pêche de carpe de nuit sont donnés à titre informatif dans ce guide de pêche. Les limites des secteurs de pêche de nuit sont indiquées dans la cartographie sur les pages des AAPPMA (p. 17 à 66). Vous pouvez également télécharger, sur le site de la Fédération, les arrêtés préfectoraux complets portant autorisation d'exercer la pêche de la carpe à toute heure. Seules les informations contenues dans ces documents feront foi en cas de contrôle.

Réglementation spécifique pour la pêche de la carpe de nuit

- Les lignes (au maximum quatre) seront placées à proximité du pêcheur. Il devra pouvoir toutes les surveiller depuis un point central, quelle que soit la luminosité.

- Tout poisson capturé sera immédiatement remis à l'eau, qu'il soit mort ou vivant.
- Aucune carpe capturée ne pourra être maintenue en captivité ou transportée.

- Le seul mode autorisé est la pêche à la ligne à la calée avec des esches végétales et des esches de type « pellet » uniquement. L'usage de vifs, de poissons morts, artificiels ou leurres métalliques et toute utilisation d'autres esches animales sont interdits.

AAPPMA	LIEU DE PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT	ANNÉE 2021 <small>Les dates partent du premier jour indiqué à midi jusqu'au dernier jour indiqué à midi</small>
AVRILLY	• Canal de Roanne à Digoin (lots 1 à 4) : de la limite 03/71 à la jonction avec le canal latéral à la Loire	Du 01/01 au 31/12
	• Rivière Loire : lots C 11 et C 12	
	• Plan d'eau du Donjon, commune du Donjon	Du 01/01 au 31/12
DIOU	• Rivière Loire (lots C19 et C20)	Du 01/01 au 31/12
	• Canal Latéral à la Loire : de l'écluse de Talenne (lot n° 4) à l'écluse de la Besbre (lot n° 7)	
DOMPIERRE / JALIGNY	• Canal Latéral à la Loire : lots 1 à 3 et lots 8 et 9	Du 01/01 au 31/12
	• Plan d'eau de la Chaume, sur la rivière Besbre, commune de Jaligny-sur-Besbre	
	• Rivière La Besbre : - lieu-dit « la Veuvre », commune de Thionne - lieu-dit « le Grand Chaugne », commune de Chatelperron Du Pont de la RD53 sur 100 m, commune de Vaumas	
GANNAY-SUR-LOIRE	• Rivière Loire : lots D6 et D7	Du 01/01 au 31/12
	• Canal latéral à la Loire : lots 13 et 14	
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	• Rivière Loire : lot D5	Du 01/01 au 31/12
	• Canal latéral à la Loire : lots 10 à 12	
COMMENTRY	• Plan d'eau de la Corre, commune de la Celle	Du 01/04 au 30/06 Du 01/10 au 31/10
	• Barrage de Bazergues, commune de Commentry	Du 01/03 au 30/04 Du 01/10 au 30/11

RÉGLEMENTATION

COSNE D'ALLIER	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'eau de Vieure, commune de Vieure 	Du 01/01 au 31/03 Du 01/05 au 19/05 Du 25/05 au 30/06 Du 13/09 au 28/09 Du 17/10 au 21/12
FEDERATION	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'eau de Villemouze, communes de Saint-Pourçain-sur-Sioule et Paray-sous-Briailles Grand étang de Venas (sur réservation) 	Du 01/02 au 30/04 Du 01/07 au 31/10 Du 01/01 au 31/12
GANNAT	<ul style="list-style-type: none"> Sablères de Bignards, commune de Bègues 	Du 01/05 au 30/09
HERISSON	<ul style="list-style-type: none"> Rivière Aumance, commune d'Hérisson 	Du 01/08 au 31/08
MONTLUÇON	<ul style="list-style-type: none"> Retenue de Rochebut, communes de Teillet-Argenty et Mazirat Sablère MJC, commune d'Estivareilles Sablère dite « Le Blockhaus », commune de Vaux Sablères « La Mitte », commune de Reugny Rivière le Cher Canal de Berry, communes de Montluçon et Saint-Victor 	Du 01/01 au 17/03 Du 22/03 au 01/04 Du 06/04 au 31/12 Du 01/01 au 31/12 Du 01/01 au 31/12 Du 01/01 au 31/12 Du 01/01 au 20/05 Du 25/05 au 01/09 Du 06/09 au 31/12 Du 01/01 au 31/12
MOULINS	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'eau des Champins, commune de Moulines Boire de Chavenne, commune d'Avermes Boire de Vermillière, commune de Moulines Rivière Allier : lots C14, D1, D2, D3 et D4 	Du 01/01 au 31/10 Du 01/01 au 31/12 Du 01/01 au 31/12 Du 01/01 au 31/12
SAINT-CLEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Retenue EDF dite de Châtel-Montagne, commune de Saint-Clément (interdite sur les 200 m de la base de loisirs) 	Du 01/05 au 30/06 Du 01/09 au 31/12
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS	<ul style="list-style-type: none"> Rivière Allier : lots C5 à C7 Boire des carrés, commune de Saint-Rémy-en-Rollat 	Du 01/01 au 31/12 Du 01/09 au 30/11
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE	<ul style="list-style-type: none"> Rivière Sioule, commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule Étang de Gouzollès, commune de Bayet 	Du 20/03 au 19/04 Du 24/07 au 16/08 Du 20/03 au 19/04 Du 11/09 au 10/10
SAINT-YORRE	<ul style="list-style-type: none"> Rivière Allier : lot C2 	Du 01/01 au 31/12
VALLON EN SULLY	<ul style="list-style-type: none"> Bief du canal du Berry, commune de Vallon-en-Sully Rivière le Cher 	Du 01/01 au 31/12 Du 01/01 au 31/12
VARENNES-SUR-ALLIER	<ul style="list-style-type: none"> Rivière Allier : lots C8 et C9 Trous Cluzel, commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule 	Du 01/01 au 31/12 Du 01/08 au 30/09
Vaux Saint-Victor	<ul style="list-style-type: none"> Canal de Berry, commune de Vaux 	Du 01/08 au 31/08
LE VEURDRE	<ul style="list-style-type: none"> Rivière Allier : lots D5 et D6 	Du 01/01 au 31/12
VICHY	<ul style="list-style-type: none"> Rivière Allier : lots C3 et C4 Boire et Recul Pierre Talon, commune d'Abrest 	Du 01/01 au 31/12 Du 01/01 au 31/03 Du 06/04 au 21/10 Du 25/10 au 31/12
URCAY	<ul style="list-style-type: none"> Rivière le Cher 	Du 01/01 au 31/12



À chacun son parcours !

Sur l'ensemble du département, vous pouvez pratiquer la pêche sur des parcours labellisés par la Fédération. En fonction des caractéristiques de chaque parcours (localisation, infrastructures, peuplement piscicole...) un label est attribué. Chaque label (découverte, famille ou passion) vous permet ainsi de choisir votre site en fonction de vos attentes.

Ces différents parcours sont gérés par les 40 AAPMA du département et la Fédération départementale (détails à partir de la page 17). Certains présentent des spécificités : labellisation, pêche de nuit, en float-tube ou no-kill.



Pour en savoir plus,
rendez-vous sur le site
internet de la Fédération !

LES PARCOURS LABELLISÉS

● --- LES PARCOURS DÉCOUVERTE

Situés à proximité des zones urbanisées, ces parcours sont aménagés pour faciliter les premiers pas des plus jeunes ou des débutants : empoissonnements, parkings, linéaires sécurisés, postes handipêche, abords dégagés...

- Vichy : rivière artificielle du Parc omnisport, voir p. 39
- Lapalisse : Bassin Maurice, voir p. 52



● --- LES PARCOURS FAMILLE

Pensés pour d'agréables journées au bord de l'eau en famille, ces parcours sont gérés de façon à favoriser le cycle naturel des espèces (création d'habitats, de frayères...) sans négliger la qualité des parties de pêche. Sont à votre disposition à proximité : aires de jeux pour enfants, coins pique-nique, sanitaires...

- Étang de Bellenaves : voir p. 45 • Plan d'eau de Chapeau : voir p. 65
- Sioule à Ébreuil : voir p. 44 • Aumance à Hérisson : voir p. 29
- Lac des Moines au Mayet-de-Montagne : voir p. 64
- Plan d'eau des Champins à Moulins : voir p. 35
- Étang de Saint-Bonnet : voir p. 31 • Plan d'eau de Saint-Clément : voir p. 56 • Sioule à Saint-Pourçain-sur-Sioule : voir p. 42
- Grand étang de Venas : voir p. 65 • Bieudre au Veurdre : voir p. 34
- Plan d'eau des Percières à Dompierre-sur-Besbre : voir p. 62



● --- LES PARCOURS PASSION

Situés sur des sites naturels d'exception et gérés de façon patrimoniale, ces parcours sont destinés aux pêcheurs confirmés souhaitant se mesurer à des poissons sauvages présents naturellement dans le milieu. Finesse et discrétion seront vos meilleurs alliés ! À disposition : accès, parking et cheminement.

- Barbenan à Arfeuilles : voir p. 54
- Besbre à La Chabanne : voir p. 54
- Allier à Moulins : voir p. 35
- Retenue de Rochebut : voir p. 20
- Carpodrome de Rocles : voir p. 66
- Gorges de la Sioule à Chouvigny : voir p. 44



LES PARCOURS SPÉCIFIQUES



--- LES PARCOURS « FLOAT-TUBE »

Il est rappelé que la navigation et la pêche à l'aide d'embarcations se font aux risques et périls des usagers. Ils doivent veiller à ne pas gêner ou entraver les activités des autres usagers de la rivière.

- **Plan d'eau des Champins et boires de Chavenne et de la Vermillière** (p. 35).
- **L'Allier** : à l'exception du lac d'Allier à Vichy, règlement particulier (pp. 34 à 40).
- **La Sioule** : AAPPMA de Saint-Pourçain-sur-Sioule (p. 42).
- **Plan d'eau de Vieure** : du 01/09 à la fermeture du brochet, moteur thermique interdit, navigation uniquement dans la zone A, délimitée par des bouées (p. 28).
- **Lac d'Allier** : toute l'année dans la zone en amont du Pont de Bellerive ; du 1/10 au 31/01, le matin jusqu'à 13h du lundi au vendredi ainsi que les dimanches après-midi dans la zone B en amont d'une ligne allant port de la rotonde à l'amont de la Marina – bouées jaunes (p.39).

• **Plan d'eau de Saint-Clément** : toute l'année à l'exception de la zone de servitude EDF, 100 m à l'amont du barrage (voir AAPPMA de Saint Clément, p. 56).

• **Retenue de Rochebut** : pêche à l'aide d'embarcations règlementée par arrêté préfectoral « Règlementation particulière portant Police de Navigation » (consultable sur le site internet de la Fédération) jusqu'aux limites amont de la retenue sur la Tardes au lieu-dit « Dorgues » et sur le Cher au lieu-dit « Gué de Sellat » (p. 20).



--- LES PARCOURS « NO-KILL »

• **Tous modes de pêche autorisés, avec hameçon simple sans ardillon :**

- **Andan (Saint-Prix)** : du pont lieu-dit « La Chaussée » jusqu'à sa confluence avec la Besbre (p.52).
- **Barbenan (Arfeuilles)** : du pont Morel au pont Pilot (p. 54).
- **Besbre (La Chabane)** : du pont Javagnaud au pont de la Presle (p. 54).
- **Besbre (Saint-Clément)** : de la confluence du ruisseau de la Goutte Bonnière (Goutte Noire) jusqu'au pont de la D177 au Moulin Jury (p. 56).
- **La Sioule (Chouvigny)** : du seuil du Moulin Rodet à la confluence avec la Gourdonne (limite départements Allier/Puy de Dôme) (p. 44)

• **Autre réglementation**

- **Rivière artificielle du Parc Omnisport de Vichy Bellerive** : pêche des carnassiers à l'aide d'une seule ligne tenue en main ; pêche au vif ou poisson mort interdite – pêche des cyprinidés (poissons blancs) à l'aide d'une seule canne avec hameçon simple (application par arrêté préfectoral). Certains secteurs soumis à réserve de pêche (p. 39).

- **Plan d'eau de Villemouze (Saint-Pourçain-Sioule et Paray-sous-Briailles)** : pêche à la carpe et des poissons blancs avec hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé – pêche des carnassiers à l'aide d'une seule canne avec hameçon(s) sans ardillon(s) ou ardillon(s) écrasé(s). La pêche au vif et au poisson mort posé est interdite (p. 64).

- **Plan d'eau communal Le Chezeau (Rocles)** : parcours spécifique « carpodrome » en no-kill avec remise à l'eau immédiate des carpes vivantes et sans mutilation, pêche autorisée seulement à une ligne flottante montée sur canne sans moulinet, hameçon sans ardillon ou écrasé (p. 66).

- **Canal de Berry (Audes et Nassigny)** : de l'écluse des Clavières à l'écluse de Nassigny : pêche avec hameçon(s) simple(s) sans ardillon ou ardillons écrasés et remise à l'eau de toutes les espèces quelle que soit leur taille. La pêche des carnassiers à l'aide d'une seule ligne tenue en main. La pêche au vif et/ou poisson mort est interdite.



SECTEUR CHER



- ① Marcillat-en-Combraille
- ② Nérès-les-Bains / Prémilhat
- ③ Montluçon
- ④ Vaux Saint-Victor
- ⑤ Vallon-en-Sully
- ⑥ Urçay
- ⑦ Viplaix Huriel



Infos AAPPMA

- Créée en 1959
- 10 km sur le Cher
- 34 km sur les affluents : Bouron, Boron, Tartasse
- 1^{ère} catégorie – Domaine privé
- 1 étang : Étang du Ludaix (0,7 ha)

Principaux poissons



Truites



Poissons blancs

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche au lancer léger
- Pêche à la mouche
- Pêche au coup

Règlementation AAPPMA

Règlementation générale de 1^{ère} catégorie

Contact AAPPMA

Laurent MAIFFREDY : 06.61.60.48.03
lmaiffredy@orange.fr

Point info

Maison du Tourisme
Place Pierre Bitard
03420 Marcillat-en-Combraille
04.70.51.10.22
maison-tourisme@mairie-marcillatcombraille.fr



46.2030, 2.5216

46.2025, 2.7036

46.1773, 2.5511

46.1618, 2.6302

46.1562, 2.6818

46.1444, 2.5665

46.1430, 2.5665

46.1242, 2.6190





Infos AAPPMA

- Créée en 1959
- 8 km sur le Lamaron en 1^{ère} catégorie
- 4,5 km sur le Cournauron en 2^e catégorie
- 4 plans d'eau (Sault, Montmurier, Maillerie, Cournauron)

Principaux poissons



Poissons carnassiers



Poissons blancs



Truites sursidentaires



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup, pêche de la carpe
- Pêche aux leurres, au posé

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 1^{ère} et 2^e catégorie
- Amorçage interdit sur les étangs de Montmurier, de la Maillerie et du Cournauron
- Sur les plans d'eau, fermeture de la pêche du dernier dimanche de février au deuxième vendredi de mars inclus pour cause d'empoisonnement.
- Étang de Montmurier : pêche sur la digue déconseillée
- Réserves de pêche :
 - Sault : du pont enjambant le ruisseau « la Vernoëlle » situé sur le chemin rural en limite de propriété de la parcelle « Capricorne » jusqu'à la limite de la parcelle AB14
 - Lamaron (commune de Montluçon) : en rive gauche, le long de la ligne de chemin de fer Montluçon-Moulins, de l'aval vers l'amont de la pancarte « km 331 » et de la borne « km 9 » jusqu'à l'autre borne « km 4 » sur environ 550 m
 - Barrage du Cournauron : pêche interdite sur la digue et 20 m de chaque côté et au niveau de la queue de l'étang, 80 m en aval de la passerelle.

Contact AAPPMA

Jean-Michel BOURLOT : 06.68.52.27.10
latrutebourbonnaise@sfr.fr



46.3286, 2.5533

46.3311, 2.5584

46.3426, 2.5993

46.3363, 2.6301

46.3338, 2.6353

46.2871, 2.6503

46.3111, 2.6824

46.3128, 2.7013

46.2872, 2.6520

46.2529, 2.6572

46.2504, 2.6593





Infos AAPPMA

- 35 km sur le Cher dont 4 km de Meaulne à Urçay
- 12 km sur le canal du Berry
- 2 retenues EDF (Rochebut 158 ha et Prat 27 ha)
- 1^{ère} catégorie - Domaine privé
- 2^e catégorie - Domaine public et privé

Principaux poissons



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche au lancer léger
- Pêche à la mouche
- Pêche au coup
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 1^{ère} et 2^e catégorie
- Réserve de pêche préfectorale du 28/01 au 09/06 sur la Tardes, communes de Budelière et Évaux-les-Bains
- Retenue de Rochebut :
- Règlementation particulière pour la navigation à consulter sur le site internet FDPPMA03
- Réserves de pêche préfectorales du 01/02 au 11/06 – Bras de la Tardes et du Cher, communes d'Evaux-les-Bains, Mazirat et Budelière (voir limites sur site).
- Parcours no-kill Canal de Berry : de l'écluse de Clavières à l'écluse de Nassigny

Contact AAPPMA et École de pêche

Steve LEROY : 06.44.10.47.57 – leroy.steve@neuf.fr

Point info

Office de Tourisme Cœur de France
67 ter Boulevard de Courtais, 03100 Montluçon
04.70.05.11.44
contact@tourisme-coeurdefrance.com

Coordonnées GPS

Pêche et thématique

Lot du Cher de Meaulne à Urçay Voir carte de Meaulne p. 30	
46.5236, 2.6215	P
46.5155, 2.6135	🌙
46.4857, 2.6012	🌙
46.4747, 2.6002	🌙
46.4488, 2.5928	🌙
46.4437, 2.5980	🌙
46.4422, 2.5977	🌙
46.4334, 2.6043	🌙
46.4225, 2.6044	🌙
46.4212, 2.6053	🌙
46.4009, 2.5964	🏠
46.3793, 2.5974	🌙
46.3605, 2.5955	🌙
46.3390, 2.5916	🌙
46.3386, 2.6062	🌙
46.3281, 2.5559	🏠
46.3112, 2.6010	🌙
46.2573, 2.5576	🌙
46.2379, 2.5290	🌙



Infos AAPMA

- Créée en 1959
- 8 km sur le Canal de Berry en 2^e catégorie

Principaux poissons



Poissons carnassiers



Poissons blancs



Black-bass



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche aux leurres, au posé
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Réserves de pêche :
 - Canal de Berry (communes de Vaux et Saint-Victor) : entre le pont route des Thrillers et l'écluse des Perreguines (100 m)
 - Bief du canal de Berry (commune de Vaux) : à partir du poteau de la ligne haute tension EDF en direction de l'écluse des Roussets sur 30 m

Contact AAPMA

Daniel FOSSET : 04.70.08.0713
aappma-vauxstivictor@live.fr



46.4488, 2.5928

46.4367, 2.5964

46.4189, 2.6009

46.4113, 2.5992

46.3998, 2.5962

46.3793, 2.5974





Infos AAPPMA

- Créée en 1913
- 6 km sur le Cher
- 2,5 km sur le Canal du Berry
- 2^e catégorie – Domaine public et privé

Principaux poissons



Techniques de pêche à privilégier

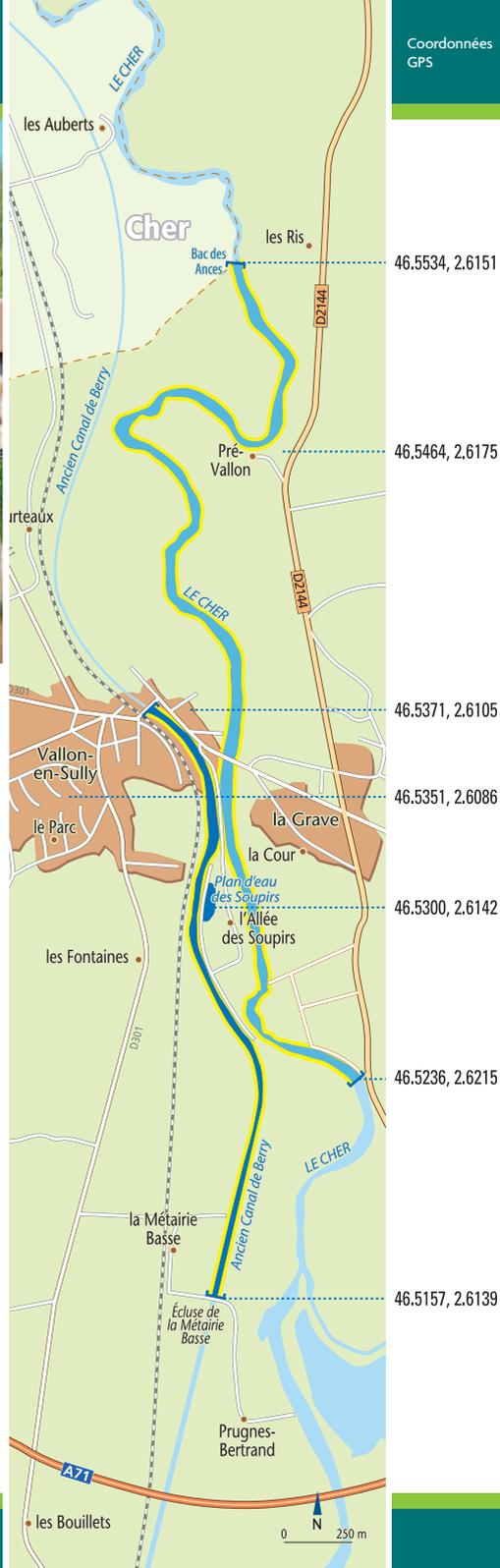
- Pêche au coup
- Pêche de la carpe
- Pêche aux leurres
- Pêche au posé

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie

Contact AAPPMA

Bruno PLAVERET : 06.80.13.72.08
vaironvallonnais@gmail.com





Infos AAPPMA

- Créée en 1904
- 5,6 km sur le Cher
- 2^e catégorie – Domaine public

Principaux poissons



Poissons carnassiers



Poissons blancs



Silures



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche de la carpe
- Pêche aux leurres
- Pêche au posé

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie

Contact AAPPMA

Jacques LELIEVRE : 04.70.06.98.87
jacques.lelievre6@wanadoo.fr



46.6591, 2.5706



46.6501, 2.5749



46.6273, 2.5855



46.6255, 2.5894





Infos AAPPMA

- 25 km sur l'Arnon, le Chagnon, la Dionne en 1^{ère} catégorie
- 4,5 km sur la Magieure et la Bartillat en 2^e catégorie
- 2 retenues
- Domaine privé

Principaux poissons



Traites



Poissons blancs



Brochets



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

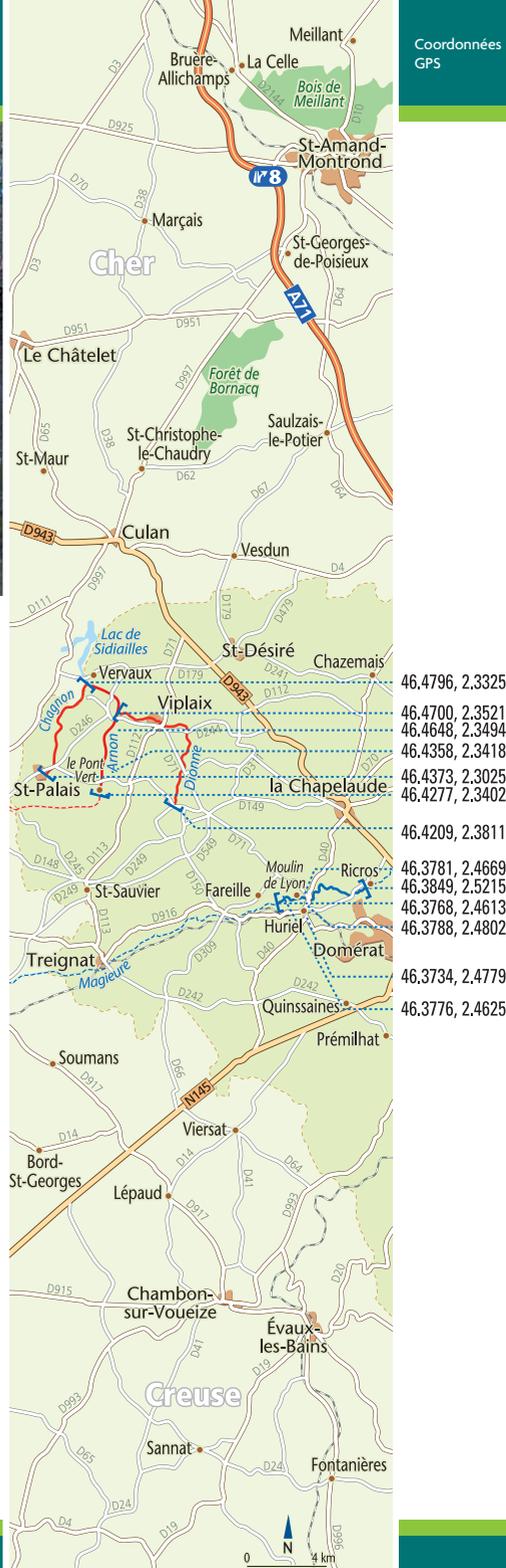
- Pêche au toc
- Pêche au lancer léger
- Pêche au coup
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

Règlementation générale de 1^{ère} et 2^e catégorie

Contact AAPPMA

David DECHAUD : 06.99.05.19.79
daviddechaud@sfr.fr





SECTEUR AUMANCE TRONÇAIS



- ① Commentry
- ② Bézenet
- ③ Cosne-d'Allier
- ④ Hérisson
- ⑤ Meaulne
- ⑥ Saint-Bonnet-Tronçais
- ⑦ Cérilly



Infos AAPPMA

- Créée en 1944
- 20,2 km sur l'Œil, la Chaux, le ruisseau des Bannes et du Banny
- 2 barrages (Bazergues - 14 ha, Les Gannes - 11 ha)
- 5 étangs (La Corre - 10 ha, Pourcheroux - 2,5 ha et Étang des Marais - 2 ha)
- 2^e catégorie – Domaine privé

Principaux poissons



Poissons carnassiers



Poissons blancs



Truites surdensitaires



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche au coup
- Pêche de la carpe
- Pêche aux leurres, au posé

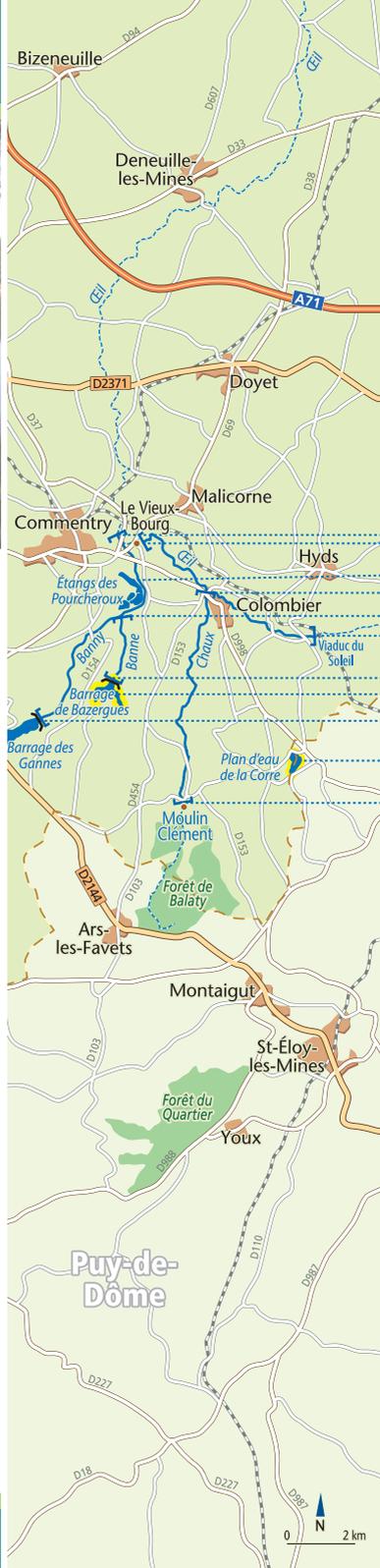
Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Amorçage interdit sur le barrage des Gannes par arrêté municipal (eau potable)

Contact AAPPMA

FDPMA 03 : 04.70.45.51.55

contact@federation-peche-allier.fr



46.2925, 2.7555
46.2913, 2.7609
46.2741, 2.7480
46.2784, 2.7878
46.2728, 2.7566
46.2678, 2.8275
46.2572, 2.7537
46.2551, 2.7529
46.2462, 2.7257
46.2367, 2.8205
46.2259, 2.7796





Infos AAPPMA

- Créée en 1946
- 10 km sur le Voirat et le ruisseau de Rongère
- 1 étang à Bézenet de 1,2 ha
- 2^e catégorie – Domaine privé

Principaux poissons



Poissons carnassiers



Poissons blancs



Truites surdensitaires



Perches

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche aux leurres, au posé
- Pêche au toc

Règlementation AAPPMA

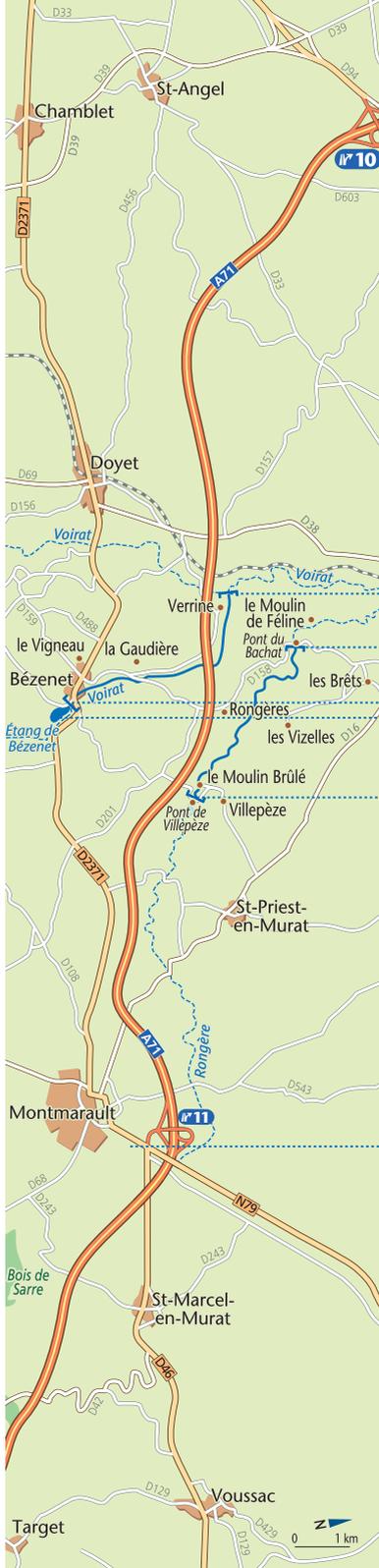
- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Étang de Bézenet : réglementation particulière à consulter sur place

Contact AAPPMA

Maurice ROBIN : 06.85.26.30.93

Point info

Maison du Tourisme de Montmarault
ZA du Grand Champ, 03390 Montmarault
04.70.07.39.21
maisondutourisme@orange.fr



46.3568, 2.8297

46.3672, 2.8454

46.3267, 2.8531

46.3259, 2.8543

46.3448, 2.8806

46.3249, 2.9678





Coordonnées
GPS

Pêche et
thématique

46.5068, 2.9095
46.5027, 2.9115

46.5041, 2.9083



Infos AAPMA

- Créée en 1903
- 20,3 km sur l'Œil, l'Aumance et le Bandais
- Plan d'eau de Vieure – 33 ha
- 2^e catégorie – Domaine privé

Principaux poissons



Truites surdensitaires



Poissons blancs



Brochets



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

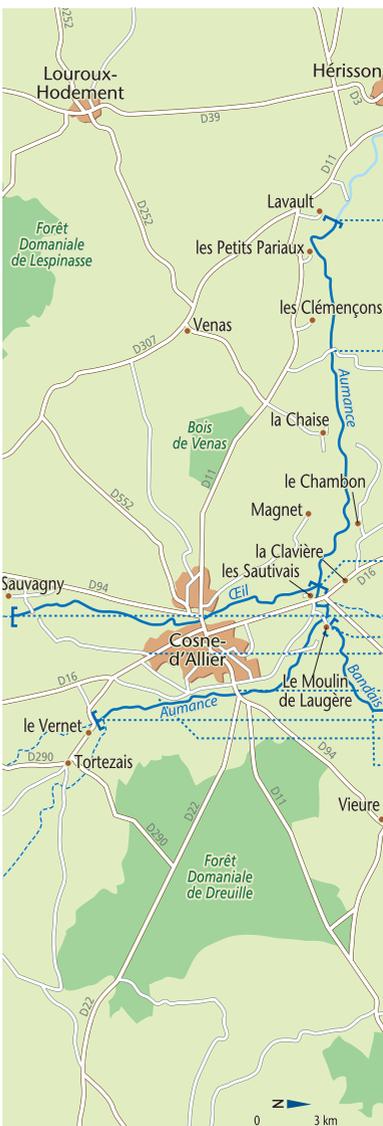
- Pêche au toc
- Pêche au coup
- Pêche aux leurres
- Pêche au posé
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Plan d'eau de Vieure :
 - Réserve de pêche préfectorale du 01/02 au 11/06 : Bras du Bandais, du pont de la RD11 jusqu'au ponton de la plage (rive gauche) et l'accès au poste PMR (rive droite à l'aval)
 - Pêche autorisée des carnassiers en barque et float-tube du 01/01 au dernier dimanche de janvier et du 01/09 au 31/12
 - Réserves de pêche sur le Bandais et le Morgon

Contact AAPMA

Michel RICHARDOT : 06.20.51.05.91
mrfish@orange.fr



46.4979, 2.7426

46.4966, 2.7691

46.4926, 2.8217

46.4459, 2.8249

46.4941, 2.8312

46.4842, 2.8276

46.4786, 2.8432

46.4573, 2.8489

46.4716, 2.8456

46.5077, 2.9019

Début du parcours Bandais hors carte, à partir du déversoir du plan d'eau de Vieure





Infos AAPMA

- Créée en 1926
- 11,4 km sur l'Aumance
- 2^e catégorie – Domaine privé

Principaux poissons



Poissons carnassiers



Poissons blancs



Truites surdensitaires



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche à la mouche
- Pêche au coup
- Pêche aux leurres, au posé

Règlementation AAPMA

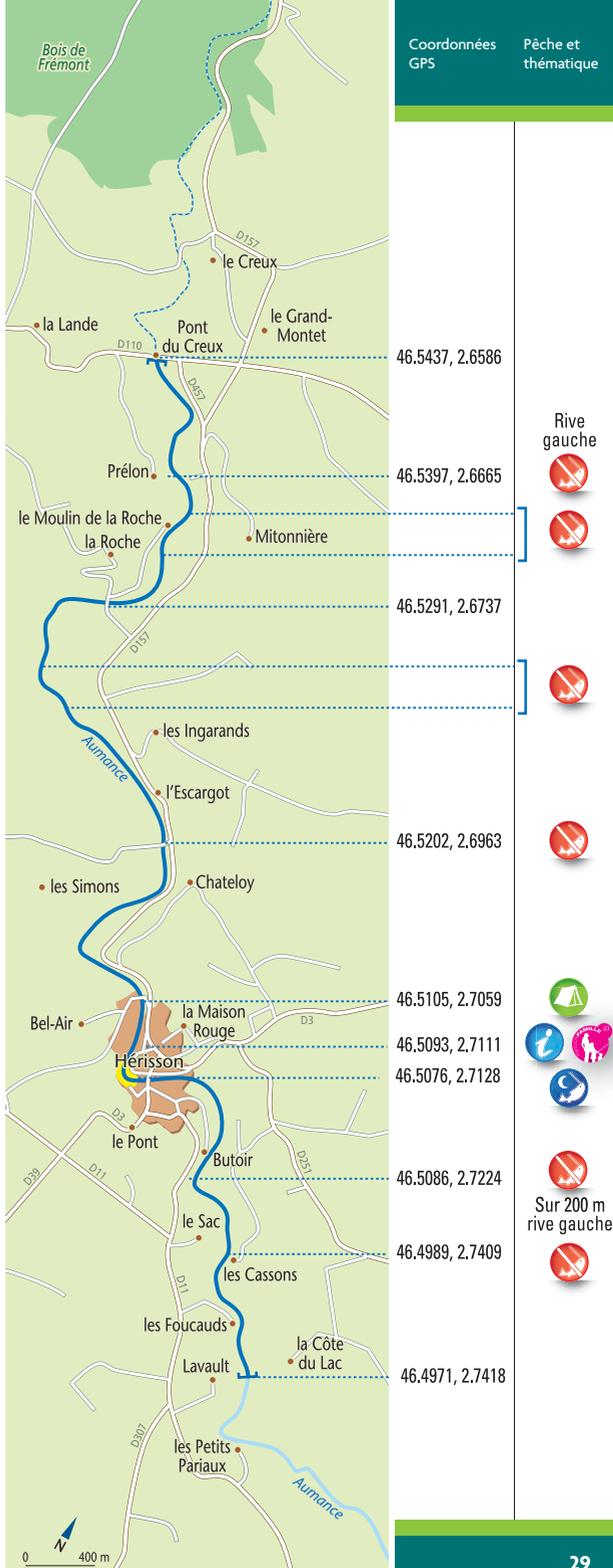
- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Camping d'Hérisson : pêche réservée aux campeurs du 1^{er} avril au 31 octobre

Contact AAPMA

Daniel ALINOT : 04.70.06.81.19
nicole.alinot@orange.fr

Point info

Ouverture du 01/05 au 30/09
Point d'informations touristes
de Hérisson
Av. Marcellin Simonet, 03190 Hérisson
04.70.67.55.89
tronçais@valleecœurdefrance.fr





Infos AAPPMA

- Créée en 1959
- 5,1 km sur l'Aumance
- 2,2 km sur le Canal du Berry
- 2^e catégorie – Domaine privé

Principaux poissons



Truites



Poissons blancs



Brochets



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche au coup
- Pêche aux leurres, au posé
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

Règlementation générale de 2^e catégorie

Contact AAPPMA

David GROLIÈRE : 06.27.50.57.67
dav.seve@wanadoo.fr



46.6274, 2.5854

46.6140, 2.5850

46.5973, 2.6143

46.5965, 2.6037

46.5951, 2.5933

46.5965, 2.6144

46.5684, 2.6299





Infos AAPPMA

- Créée en 1972
- 2 étangs de 45 ha et 18 ha
- 7 km sur la Sologne
- 2^e catégorie – Domaine privé et domaine privé de l'État (ONF)

Principaux poissons



Poissons carnassiers



Poissons blancs



Black-bass



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche de la carpe
- Pêche au coup
- Pêche aux leurres, au posé

Règlementation AAPPMA

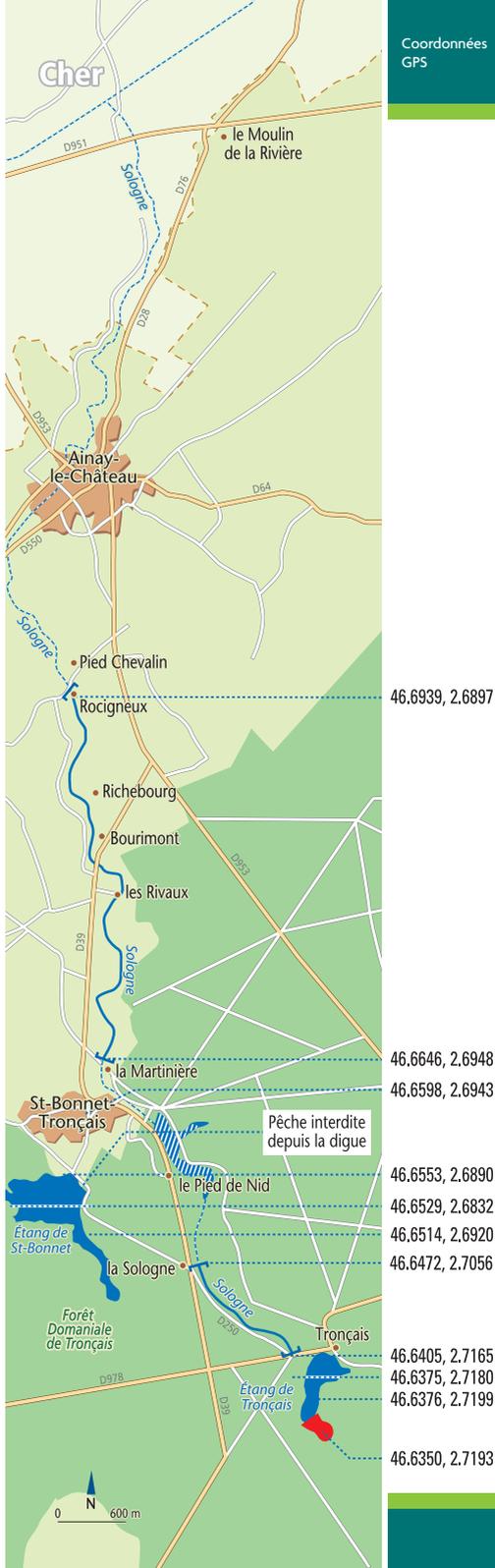
- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Réserves de pêche :
 - Étang de Saint-Bonnet : pêche interdite toute l'année sur la plage et la digue
 - Étang de Tronçais : pêche interdite toute l'année sur la route du déversoir et dans la queue de l'étang (délimitée par des panneaux de l'ONF)

Contact AAPPMA

Éric COGNET : 06.26.38.80.39
 ecognet@sfr.fr
 www.saintbonnettronçais.fr

Point info

Point d'informations touristiques
 de Saint-Bonnet-Tronçais – Place du Tilleul,
 03360 Saint-Bonnet-Tronçais – 07.62.08.03.87

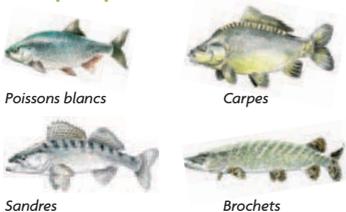




Infos AAPPMA

- Créée en 1914
- Étang de Pirot : 78 ha
- 2^e catégorie – Domaine privé de l'État (ONF)

Principaux poissons



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche de la carpe
- Pêche aux leurres
- Pêche au posé

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Pêche interdite depuis la digue toute l'année
- Réserves de pêche préféctorales : au niveau de la queue de l'étang « du Pont de Pierre » jusqu'à la limite matérialisée par des panneaux (environ 400 m) et au niveau des frayères artificielles implantées sur différents secteurs de l'étang
- Accès véhicule réglementés par ONF (voir affichage)

Contact AAPPMA

Stéphane GEDOUX : 06.89.97.93.63
 aappmacerillypirot@gmail.com
 facebook.com : « Etang de Pirot »

Point info

Bureau d'informations touristiques de Cérilly
 Place du Champ de Foire, 03350 Cérilly
 04.70.67.55.89 – tronçais@valleecœurdefrance.fr
 www.valleecœurdefrance.fr



46.6819, 2.7871
46.6810, 2.7884
46.6781, 2.7966
46.6760, 2.7960
46.6724, 2.7925
46.6720, 2.7954
46.6650, 2.7961

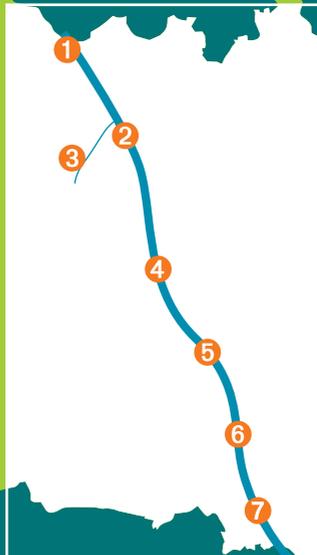


46.6178, 2.8185



SECTEUR ALLIER

- ① Le Veudre
- ② Moulins
- ③ Souvigny
- ④ Varennes-sur-Allier
- ⑤ Saint-Germain-des-Fossés
- ⑥ Vichy
- ⑦ Saint-Yorre





Infos AAPPMA

- Créée en 1961
- 1,3 km sur la Bieudre – Domaine privé
- 15 km sur l'Allier – Domaine public fluvial
- 2^e catégorie

Principaux poissons



Carpes



Poissons blancs



Sandres



Brochets

Techniques de pêche à privilégier

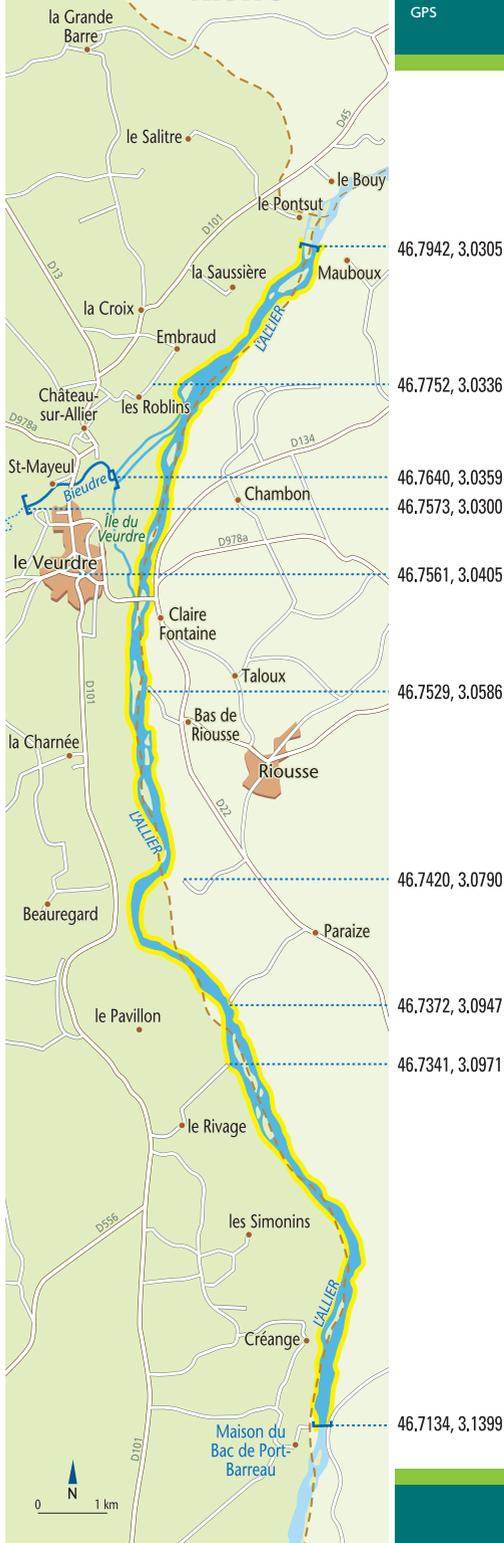
- Pêche au coup
- Pêche au posé
- Pêche aux leurres

Règlementation AAPPMA

Règlementation générale de 2^e catégorie

Contact AAPPMA

Christian DESENEPART : 06.85.12.86.21
 peche.lalotte@gmail.com

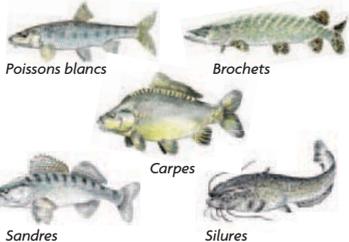




Infos AAPPMA

- Créée en 1893
- 50 km sur l'Allier – Domaine public fluvial
- 4 plans d'eau : Champins, Riau de Bessay, Les Ozières, Champvallier
- 2^e catégorie

Principaux poissons



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche aux leurres
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

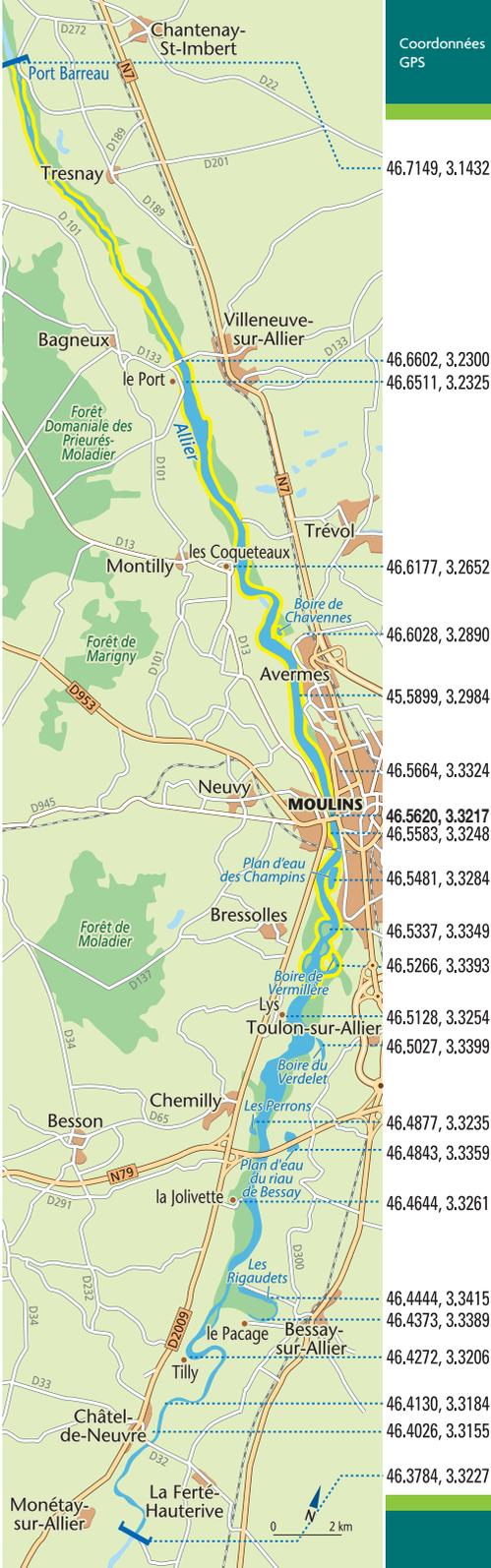
- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Réserve de pêche préfectorale 50 m en amont et 100 m en aval du pont Régemortes à Moulins
- Plan d'eau du Riau de Bessay : accès interdit pour cause de travaux RCEA

Contact AAPPMA

Laurent GAILLARD : 06.80.96.32.23
 lespecheursduvalallier@gmail.com

Point info

Office de tourisme de Moulins et sa région
 11 rue François Péron, 03000 Moulins
 04.70.44.14.14 - www.moulins-tourisme.com





Infos AAPPMA

- Créée en 1905
- 600 m sur la Queune – Domaine privé
- 2^e catégorie
- 1 étang (Étang Roux - 1,8 ha)

Principaux poissons



Poissons blancs



Carpes



Perches



Brochets

Techniques de pêche à privilégier

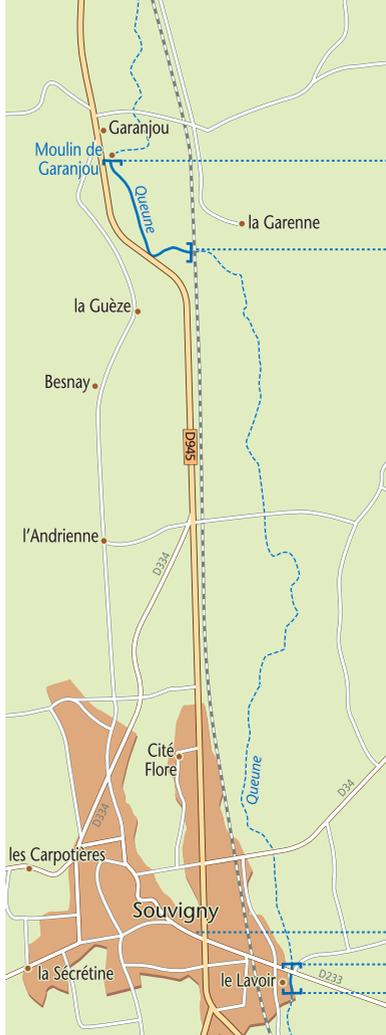
- Pêche au coup
- Pêche au posé
- Pêche aux leurres

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Étang Roux : voir réglementation sur site

Contact AAPPMA

Patrick LEBARBIER : 06.21.94.40.25
patrick.lebarbier@sfr.fr



46.5436, 3.2232

46.5407, 3.2212

46.5342, 3.1923

46.5307, 3.1927

46.5306, 3.1914



46.4317, 3.1591



Infos AAPPMA

- Créée en 1971
- 8 km sur l'Allier – Domaine public fluvial
- 4 km sur le Valençon – Domaine privé
- 1 plan d'eau (Trou de Cluzel – 7 ha)
- 2^e catégorie

Principaux poissons



Poissons blancs



Brochets



Silures



Carpes



Sandres



Perches

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche aux leurres
- Pêche de la carpe
- Pêche au posé

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie

Contact AAPPMA

Franck MORTELLIER : 06.82.30.84.98
fmaufra@yahoo.fr

Point info

Office de Tourisme Entr'Allier, Besbre et Loire
Place de l'Hôtel de Ville - 03150 Varennes-sur-Allier
04.70.47.45.86



46,3498, 3,3473

46,3410, 3,3549

46,3338, 3,3551

46,3326, 3,3888

46,3221, 3,3647

46,3162, 3,3763

46,3133, 3,3759

46,3129, 3,4033

46,3056, 3,3764

46,3119, 3,4149

46,3036, 3,3882

46,2956, 3,3995

46,2881, 3,4085

46,2722, 3,4022

46,2761, 3,4060





Infos AAPPMA

- Créée en 1913
- 18 km sur l'Allier – Domaine public fluvial
- 3,6 km sur le Mourgon et 0,5 km sur le Jacquelin (commune de Seuillet) – Domaine privé
- 3 boires (Garbat, A Nénesse, des Carrés)

Principaux poissons



Poissons blancs



Brochets



Silures



Carpes



Sandres



Perches

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup, pêche de la carpe
- Pêche aux leurres, pêche au posé

Règlementation AAPPMA

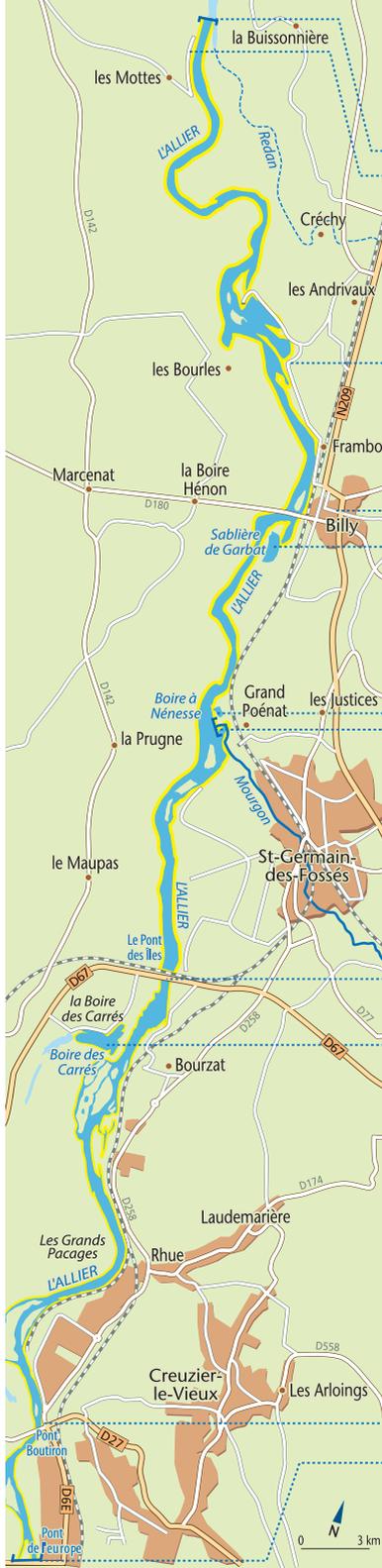
- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Réserves de pêche préfectorales :
 - 70 m en amont et 120 m en aval du pont Barrage de Vichy
 - 50 m en amont et 100 m en aval du pont Boutiron du 28/01 au 07/07

Contact AAPPMA

Alain BLANCHET : 06.84.34.32.92
legarbaudsgdf@neuf.fr

Point info

Bureau d'informations touristiques de Billy
Rue du Château, 03260 Billy
04.70.43.51.51 - billy@vichydestinations.fr



Coordonnées
GPS

Pêche et
thématique

46.2764, 3.4039
46.2780, 3.4020



46.2517, 3.4153



46.2363, 3.4288



46.2327, 3.4232



46.2156, 3.4199

46.2147, 3.4194



46.2082, 3.4433

46.1925, 3.4169



46.1865, 3.4121



46.1537, 3.4100

46.1419, 3.4110





Infos AAPPMA

- Créée en 1903
- 13 km sur l'Allier – Domaine public fluvial
- 1 boire (Pierre Talon)
- 1,5 km sur le Jolan en 1^{ère} catégorie

Principaux poissons



Poissons blancs



Brochets



Silures



Carpes



Sandres



Perches

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche aux leurres
- Pêche de la carpe
- Pêche au posé

Règlementation AAPPMA

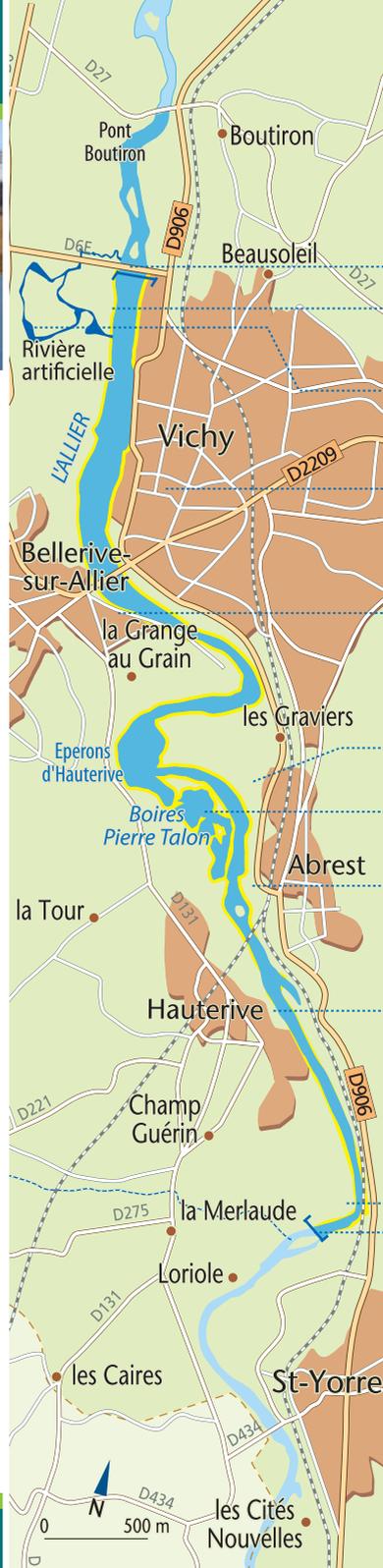
- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Réserves de pêche préfectorales :
 - 70 m en amont et 120 m en aval du pont barrage de Vichy
 - îlot central de la boire Pierre Talon

Contact AAPPMA

Jonathan FLOURET : 06.58.01.85.29
aappma.vichy@gmail.com

Point info

Vichy destinations
19 rue du Parc, 03200 Vichy
04.70.98.71.94 - www.vichy-destinations.fr



46.1419, 3.4110

46.1405, 3.4094

46.1356, 3.4021

46.1261, 3.4194

46.1162, 3.4281

46.1081, 3.4400

46.1045, 3.4329

46.1261, 3.4194

46.0899, 3.4490

46.0790, 3.4584

46.0759, 3.4542





SECTEUR SIOULE ET BOUBLE



- ❶ Saint-Pourçain-sur-Sioule
- ❷ Gannat
- ❸ Ébreuil / Chouvigny
- ❹ Chantelle
- ❺ Louroux-de-Bouble
- ❻ Échassières
- ❼ Voussac



Infos AAPMA

- Créée en 1909
- 5 km sur l'Allier – Domaine public fluvial
- 18 km sur la Sioule, 10 km sur la Bouble, 10 km sur l'Andelot et 6 km sur le Gaduet
- 1 étang (Gouzolles – 7,5 ha)
- 2^e catégorie

Principaux poissons



Poissons blancs



Brochets



Truites



Carpes



Sandres



Perches

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche aux leurres, au posé
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Sur la Sioule, par arrêté préfectoral, sur les zones amont et aval des barrages (50 à 100 m), la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple. La pêche au vif, au poisson mort et aux leurres est interdite
- Réserve de pêche préfectorale : annexes hydrauliques de l'étang de Gouzolles

Contact AAPMA

Gérard GUINOT : 04.70.45.94.48
g.guinot@wanadoo.fr

Point info

Office de Tourisme Val de Sioule
29 rue Marcelin-Berthelot,
03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule – 04.70.45.32.73
www.valdesioule.com



Coordonnées
GPS

Pêche et
thématique

46,3831, 3,3076
46,3784, 3,3227

46,3498, 3,3473

46,3248, 3,3059

46,3218, 3,2292

46,3142, 3,3704

46,3082, 3,2935

46,3066, 3,2932

46,2854, 3,2825

46,2899, 3,2755

46,2586, 3,3273

46,2632, 3,2022

46,2259, 3,2971

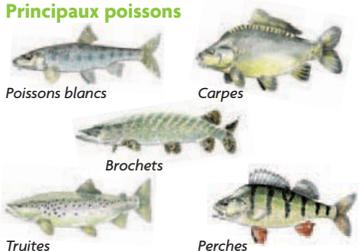




Infos AAPMA

- Créée en 1911
- 12 km sur la Sioule en 2^e catégorie, domaine privé
- 11 km sur la Sioule en 1^{ère} catégorie, domaine privé
- 1 étang (Les Bignards – 1,5 ha – Eau close)

Principaux poissons



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc, aux leurres
- Pêche à la mouche
- Pêche au coup

Règlementation AAPMA

- Règlementation 1^{ère} et 2^e catégorie
- Sur la Sioule, par arrêté préfectoral, sur les zones amont et aval des barrages (50 à 100 m), la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple. La pêche au vif, au poisson mort et aux leurres est interdite
- Sablière des Bignards : 2 lignes autorisées, pêche de nuit autorisée, voir règlement sur site
- Pêche interdite : biefs de Neuviel et Bègues, la Vernue (commune de Bègues) et le Moulin Parrot (commune de Jenzat)

Contact AAPMA

Michel DEAT : 04.70.56.84.03
 leschevaliersdelasioule@orange.fr

Point info

Maison du tourisme de Gannat
 11 place Hennequin, 03800 Gannat
 04.70.90.17.78 – www.valdesioule.com



46.2259, 3.2699

46.2155, 3.2750

46.2119, 3.2681

46.1928, 3.2467

46.1745, 3.2318

46.1690, 3.2171

46.1718, 3.1990

46.1650, 3.1897

46.1625, 3.1739

46.1604, 3.1687

46.1411, 3.1664

46.1391, 3.1652

46.1336, 3.1652

46.1381, 3.1465

46.1326, 3.1297

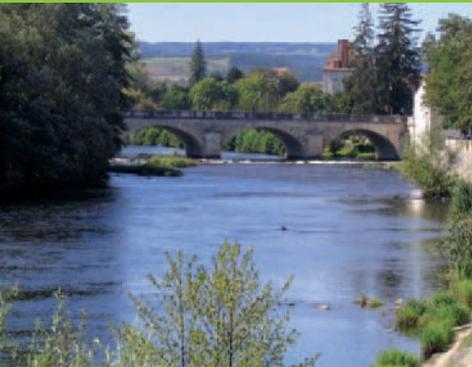
46.1252, 3.1203

46.1228, 3.1124

46.1158, 3.0874

46.1106, 3.0807





Infos AAPPMA

- Créée en 1950
- 12 km sur la Sioule en 1^{ère} catégorie, domaine privé

Principaux poissons



Truites



Poissons blancs

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc, aux leurres
- Pêche à la mouche
- Pêche au coup

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 1^{ère} catégorie
- Sur la Sioule, par arrêté préfectoral, sur les zones amont et aval des barrages (50 à 100 m), la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple. La pêche au vif, au poisson mort et aux leurres est interdite
- Parcours no-kill des gorges de la Sioule (Commune de Chou vigny) : du seuil du Moulin Rodet à la confluence avec la Gourdonne (limite dép. 03/63).

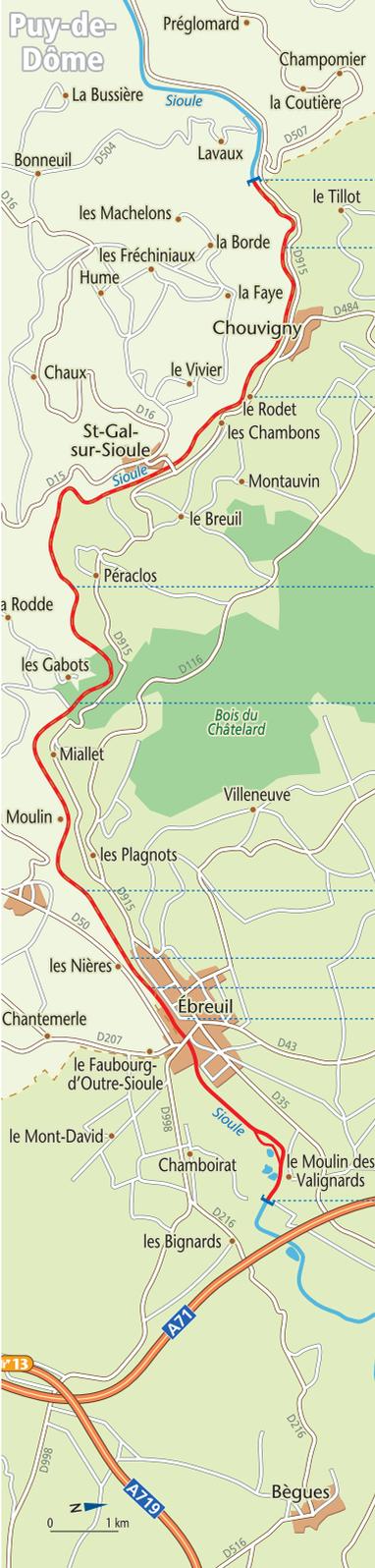
Contact AAPPMA

Jean-Marc BOUDET : 04.73.91.66.96
boudet.jean-marc@neuf.fr

Point info

Maison du tourisme d'Ébreuil
2 rue Porte Charrat, 03450 Ébreuil
04.70.90.77.55 – www.valdesioule.com

Puy-de-Dôme



Coordonnées
GPS

Pêche et
thématique



46.1219, 2.9713

46.1255, 2.9845

46.1214, 2.9976

46.1046, 3.0324

46.1053, 3.0444

46.1055, 3.0704

46.1083, 3.0736

46.1106, 3.0809

46.1157, 3.0875

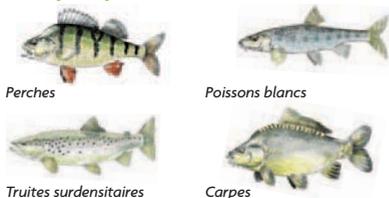
46.1228, 3.1124



Infos AAPPMA

- Créée en 1925
- 30 km en 2^e catégorie (Bouble et affluents)
- 5 km en 1^{ère} catégorie (Bouble et affluents)
- 1 étang à Bellenaves (2 ha) – 2^e catégorie

Principaux poissons



Perches

Poissons blancs

Truites sardes

Carpes

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc, aux leurres
- Pêche à la mouche
- Pêche au coup, pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

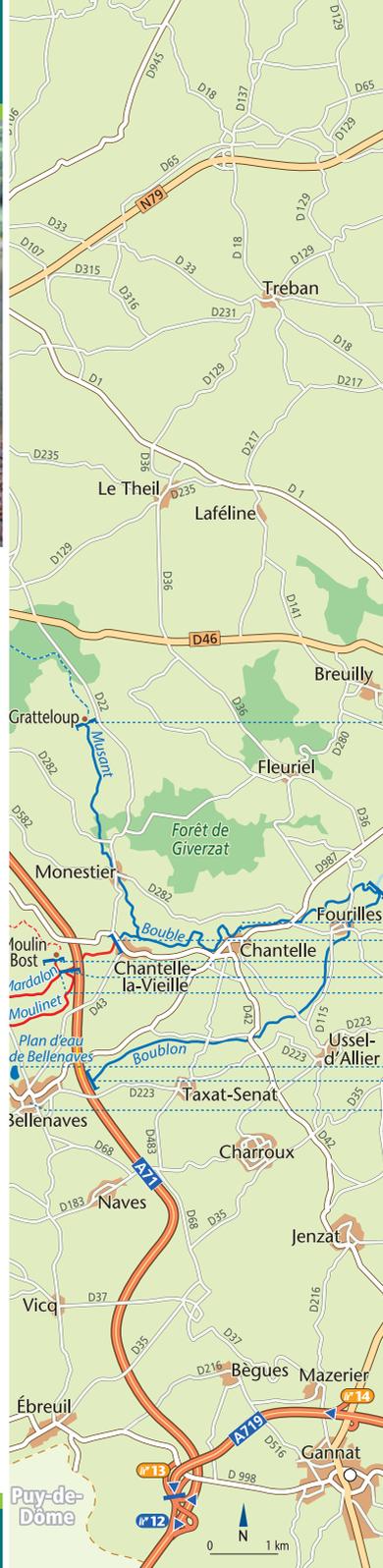
- Règlementation générale de 1^{ère} et 2^e catégorie
- Étang de Bellenaves : pêche de nuit interdite

Contact AAPPMA

Jean BUVAT : 04.70.56.65.68 - buvatjean@orange.fr
www.peche-chantelle.fr

Point info

Maison du Tourisme de Chantelle
4, Grande rue, 03140 Chantelle
04.70.32.63.30 – www.valdesioule.com



Gratteloup	46.2974,3.1000
Monestier	46.2521,3.2102
Fourilles	46.2399,3.1531
Chantelle	46.2398,3.1122
Chantelle-la-Vieille	46.2342,3.0887
Ussel-d'Allier	46.2324,3.0952
Ussel-d'Allier	46.2265,3.0803
Ussel-d'Allier	46.2323,3.0951
Ussel-d'Allier	46.2025,3.1009
Ussel-d'Allier	46.1998,3.0779





Infos AAPPMA

- 6 km sur la Bouble
- 3 km sur le Belon
- 1^{ère} catégorie

Principaux poissons



Truite fario

Techniques de pêche à privilégier

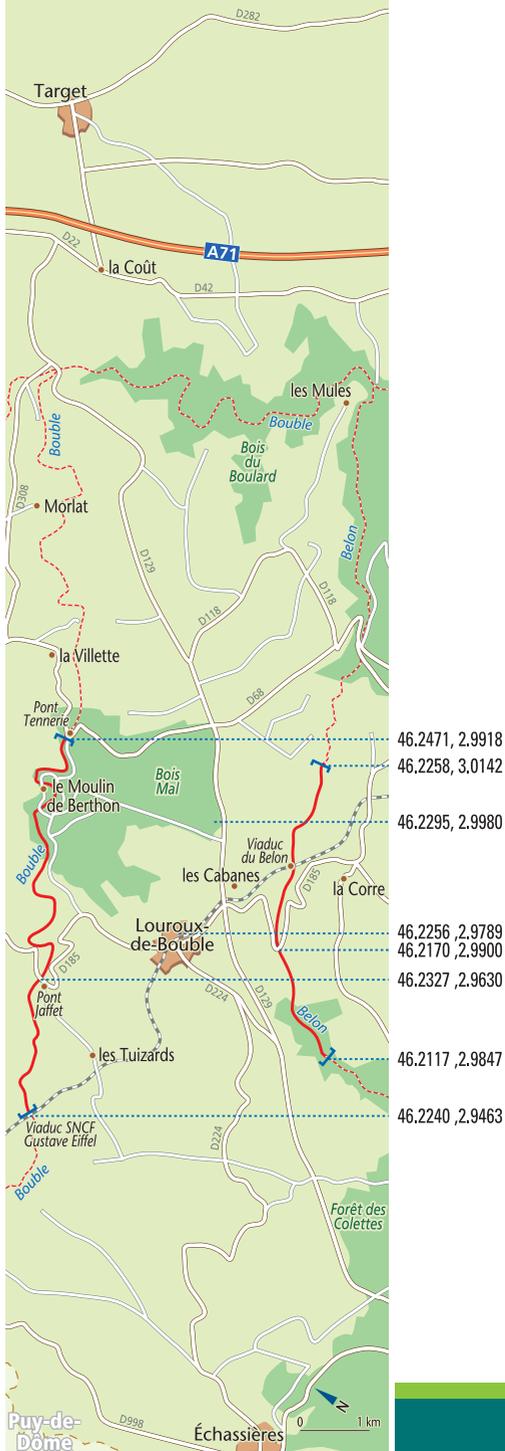
- Pêche au toc
- Pêche au lancer léger

Règlementation AAPPMA

Règlementation générale de 1^{ère} catégorie

Contact AAPPMA

Gérard JASON : 04.70.90.47.37
gerard.jason@orange.fr





Infos AAPPMA

- Créée en 1978
- 10 km sur la Bouble
- 8 km sur les affluents
- 1^{ère} catégorie

Principaux poissons



Truite fario

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche au lancer léger

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 1^{ère} catégorie

Contact AAPPMA

Gabin PERRIN : 06.13.46.32.01
g.perrin03@hotmail.com



46.2240, 2.9463
46.2091, 2.9500
46.2201, 2.9403
46.2180, 2.9264
46.1933, 2.9304
46.2142, 2.9209
46.2161, 2.9227
46.2064, 2.9120
46.2073, 2.9106
46.1748, 2.8962
46.1922, 2.8901
46.1845, 2.8785





Infos AAPPMA

- Créée en 1926
- 11 km sur le Venant
- 1^{ère} catégorie

Principaux poissons



Truites surdensitaires



Poissons blancs

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche au lancer léger
- Pêche au coup

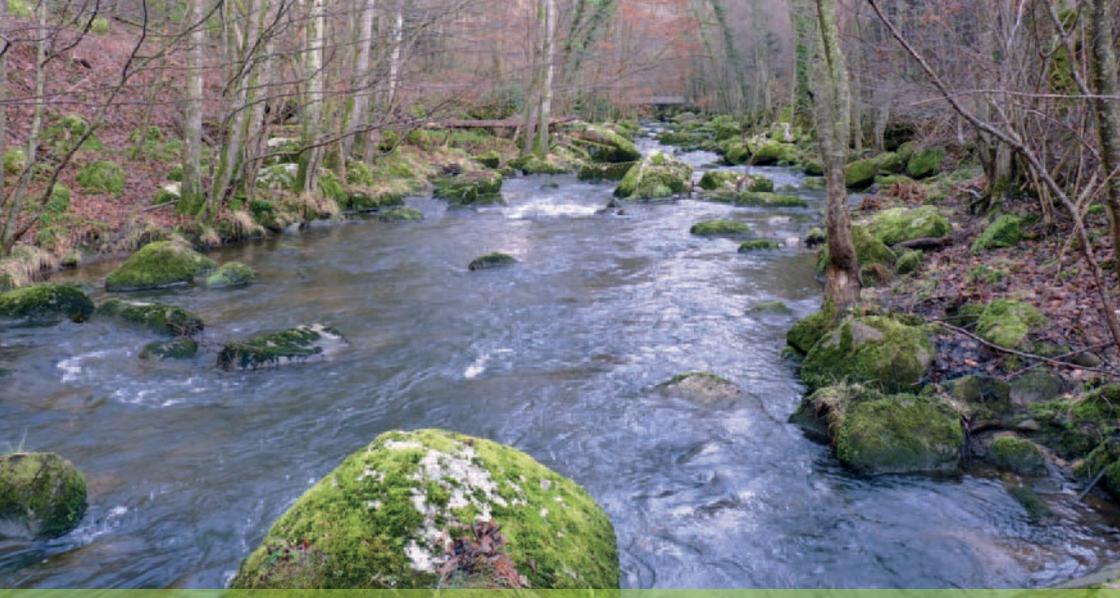
Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 1^{ère} catégorie
- Réserve de pêche : du pont des Magnoux jusqu'au pont du Moulin de la Ville soit environ 500 m

Contact AAPPMA

Alain ROBERT : 04.70.42.34.68
alain.robert03@orange.fr





SECTEUR MONTAGNE BOURBONNAISE

① La Truite du Sichon

② Ferrières-sur-Sichon

③ Lapalisse

④ Châtelus

⑤ Arfeuilles

⑥ Châtel-Montagne

⑦ Saint-Clément



1 LA TRUITE DU SICHON

Coordonnées
GPS

Pêche et
thématique



Infos AAPPMA

- Créée en 1952
- 3 km sur le Sichon en 2^e catégorie
- 11 km sur le Sichon en 1^{ère} catégorie

Principaux poissons



Truites



Poissons blancs

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc, à la mouche
- Pêche au lancer léger
- Pêche au coup

Règlementation AAPPMA

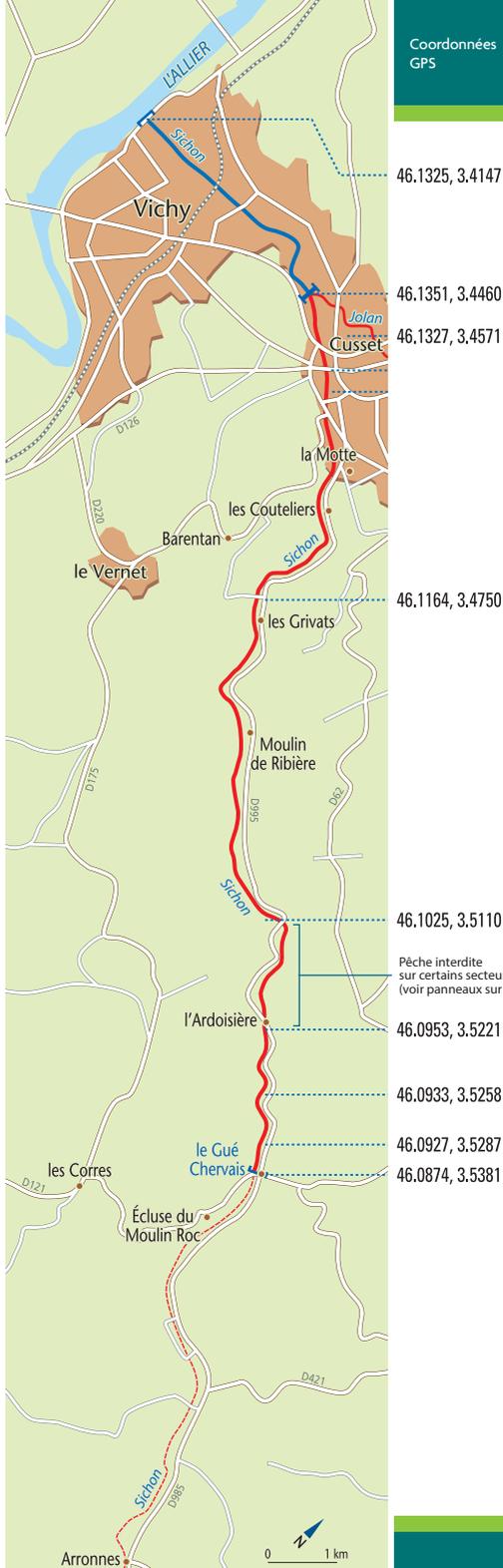
- Règlementation générale de 1^{ère} et 2^e catégorie
- Pêche interdite dans la propriété de l'Ardoisière, voir panneaux
- Taille de la truite : 23 cm

Contact AAPPMA

Michel GAILLARDIN : 04.70.31.52.86
gaillardinsarl@free.fr
www.aappma-sichon.com

Point info

Bureau informations touristiques de Cusset
Mairie de Cusset
Place Victor Hugo - 03300 CUSSET
04.70.30.95.24
cusset-tourisme@ville-cusset.fr



46.1325, 3.4147

46.1351, 3.4460

46.1327, 3.4571

46.1164, 3.4750

46.1025, 3.5110

Pêche interdite
sur certains secteurs
(voir panneaux sur place)

46.0953, 3.5221

46.0933, 3.5258

46.0927, 3.5287

46.0874, 3.5381





Infos AAPPMA

- Créée en 1952
- 18 km sur le Sichon
- 18 km sur les affluents (Vareille, Theux, Terrasson)
- 1 plan d'eau (Le Galizan – 0,6 ha)
- 1^{ère} catégorie

Principaux poissons



Truite fario

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche au lancer léger
- Pêche à la mouche

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 1^{ère} catégorie
- Plan d'eau Galizan : 2 lignes par pêcheur et pêche au lancer interdite

Contact AAPPMA

Jacky GRELLIER : 04.70.41.14.41

Point info

Bureau d'informations touristiques
Rue Roger Dégoulange
03250 Le-Mayet-de-Montagne – 04.70.59.38.40
montagne-bourbonnaise@vichydestinations.fr





Infos AAPPMA

- Créée en 1912
- 9 km sur la Besbre en 2^e catégorie
- 14 km sur la Besbre en 1^{ère} catégorie
- 3 km sur le Barbanan en 1^{ère} catégorie
- 3,5 km sur l'Andan en 1^{ère} catégorie
- 3 plans d'eau (Bassin Maurice, sablières de Saint-Prix)

Principaux poissons



Truite fario



Poissons blancs



Poissons carnassiers

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche à la mouche
- Pêche au lancer léger, au coup

Règlementation AAPPMA

- Règlementation de 1^{ère} et 2^e catégorie
- Truite : 23 cm
- Réserves de pêche : sur la Besbre, de sa confluence avec le Barbanan à la gravière, et sur le Barbanan, du pont de Berlande à sa confluence avec la Besbre
- Andan : Parcours no-kill truite sur tout le linéaire

Contact AAPPMA

Roland SALMIN : 06.88.11.70.22
b.diot-salmin@orange.fr

Point info

OT DU PAYS DE LAPALISSE
9 place Charles Bécaud, 03120 Lapalisse
04.70.99.08.39
contact@lapalissetourisme.com



46.3039, 3.6131

46.2489, 3.6348
46.2484, 3.6367
46.2443, 3.6269
46.2427, 3.6392

46.2343, 3.6459
46.2305, 3.6478
46.2311, 3.6472
46.2337, 3.6451

46.2255, 3.6744

46.1972, 3.6685

46.1969, 3.6720

46.1961, 3.7017

46.1595, 3.6727





Infos AAPPMA

- Créée en 1947
- 7 km sur le Barbenan
- 1^{ère} catégorie

Principaux poissons



Truite fario

Techniques de pêche à privilégier

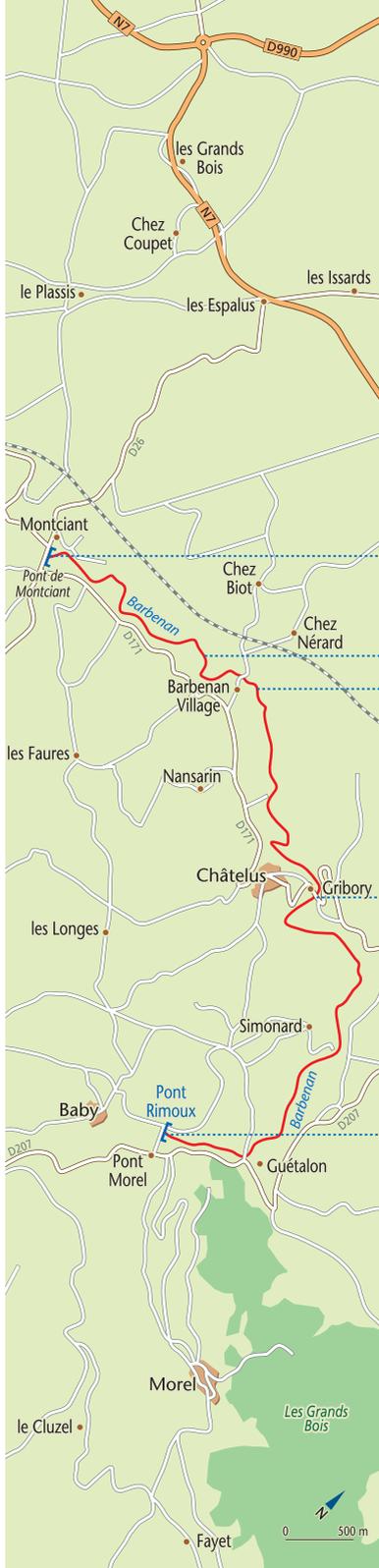
- Pêche au toc
- Pêche au lancer léger
- Pêche à la mouche

Règlementation AAPPMA

Règlementation générale de 1^{ère} catégorie

Contact AAPPMA

Michel LALLIAS : 04.70.55.01.24
michel.lallias@wanadoo.fr



46.1960, 3.7017

Demander l'autorisation
de pêcher au propriétaire

46.1950, 3.7369

46.1801, 3.7433



Infos AAPPMA

- Créée en 1962
- 14 km sur le Barbanan
- 4 km sur la Besbre
- 2 étangs à Arfeuilles (0,5ha)
- 1^{ère} catégorie piscicole

Principaux poissons



Truite fario

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche à la mouche
- Pêche au lancer léger

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 1^{ère} catégorie
- Hameçon simple sans ardillon obligatoire
- Prises limitées à 4 truites par jour par pêcheur
- Pêche en marchant dans le cours d'eau interdite jusqu'au 30 avril
- Parcours no-kill Barbanan : du pont Morel au pont Pilot soit 1200 m
- Parcours no-kill Besbre amont : du pont de Javagnaud au pont de Presles soit 1500 m

Contact AAPPMA

Rémi DEPALLE : 06.31.91.85.26
latruitedubarbanan@hotmail.fr



Coordonnées
GPS

Pêche et
thématique

46.1801, 3.7433

46.1712, 3.7352

46.1590, 3.7363

46.1565, 3.7273

46.1510, 3.7258

46.1164, 3.7716

46.1088, 3.7734

46.1008, 3.7733

46.0320, 3.7378

46.0241, 3.7391

46.0130, 3.7460

45.9892, 3.7569





Infos AAPPMA

- Créée en 1964
- 8 km sur la Besbre
- 1^{ère} catégorie

Principaux poissons



Truite fario

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc, au lancer léger
- Pêche à la mouche

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 1^{ère} catégorie
- Réserve de pêche à l'intérieur de la propriété clôturée par EDF
- Parcours no-kill mouche : de la centrale EDF jusqu'au Moulin des Darots

Contact AAPPMA

FDPMA03 : 04.70.47.51.55
contact@federation-peche-allier.fr

Point info

Bureau d'informations touristiques
Rue Roger Dégoulange
03250 Le-Mayet-de-Montagne
04.70.59.38.40
montagne-bourbonnaise@vichydestinations.fr



46,1257, 3,6812

46,1203, 3,6714

46,1157, 3,6768

46,0877, 3,6817

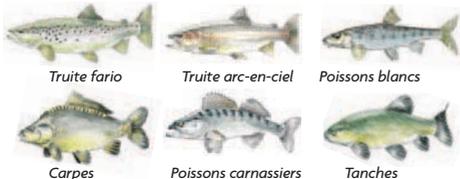
46,0719, 3,6640



Infos AAPPMA

- Créée en 1947
- 8 km sur la Besbre et le Coindre
- 3 km de ruisseaux affluents de la Besbre : le Désarbre, le Charlet, et la Goutte Bonnière
- 1^{ère} catégorie piscicole
- 1 lac de barrage de 26 ha classé grand lac intérieur de Montagne. Sur la rive droite, parcours labellisés Famille et PMR

Principaux poissons



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc, à la mouche
- Pêche au lancer léger, aux leurres
- Pêche au coup
- Pêche de la carpe

Réglementation AAPPMA

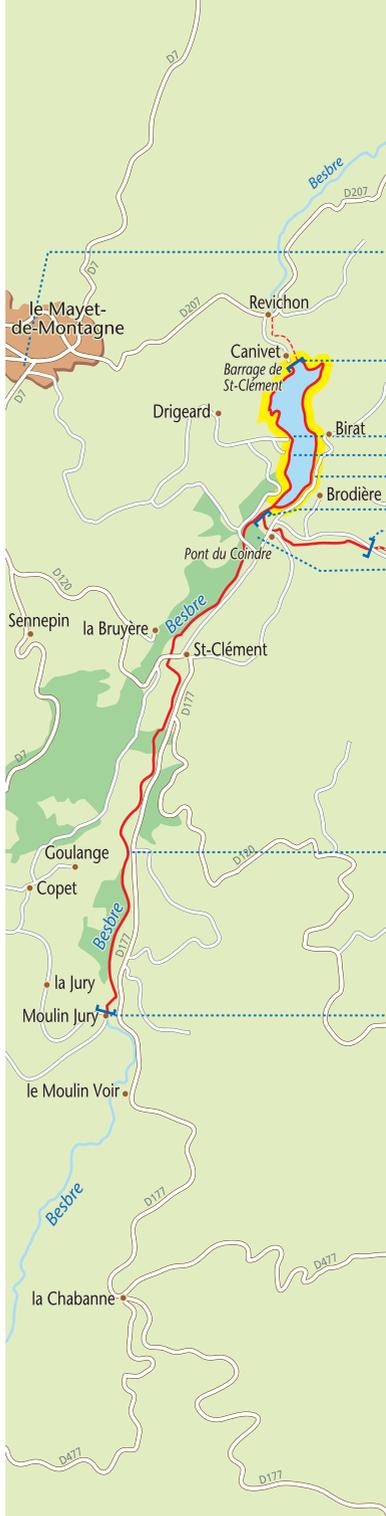
- Réglementation de 1^{ère} catégorie
- Plan d'eau de Saint Clément :
 - Réglementation spécifique grand lac intérieur de montagne, pêche autorisée du 01/01 au 31/12 sauf truite fario et brochet
 - Pêche en barque et en float-tube autorisée du 01/01 au 31/12 (Moteur électrique)
 - Pêche de nuit interdite toute l'année sur une zone allant de l'ancien ponton de pêche au ruisseau le Couturon (Base de loisirs)
 - Pêche interdite du 01/05 au 31/10 sur les 200 m linéaires de la base de loisirs (voir panneau sur site)
 - Pêche interdite toute l'année depuis le barrage EDF jusqu'à 100 m en amont
 - Limite amont du plan d'eau : passerelle du rocher.
- Réglementation de la 1^{ère} cat. en amont de cette limite
- Parcours no-kill de la Besbre : de la confluence du ruisseau de la Goutte Bonnière (Goutte Noire) jusqu'au pont de la D177 au Moulin Jury.

Contact AAPPMA

Michel DRIFFORT : 06.58.38.17.65
driffort.michel@orange.fr

Point info

Bureau d'informations touristiques
Rue Roger Dégoulange
03250 Le-Mayet-de-Montagne – 04.70.59.38.40
montagne-bourbonnaise@vichydestinations.fr



46.0719, 3.6640

46.0758, 3.6987

46.0809, 3.6937

46.0801, 3.6952

46.0803, 3.6983

46.0742, 3.6982

46.0792, 3.7101

46.0741, 3.6982

46.0477, 3.7159

46.0371, 3.7284



du 01/05 au 31/10





SECTEUR LOIRE ET BESBRE AVAL

- ① Gannay-sur-Loire
- ② Garnat-sur-Engièvre
- ③ Diou
- ④ Avrilly
- ⑤ Dompierre / Jaligny





Infos AAPPMA

- Créée en 1924
- 12 km sur la Loire
- 7 km sur le Canal Latéral à la Loire
- 2^e catégorie – Domaine public

Principaux poissons



Poissons blancs



Perches



Brochets



Sandres



Carpes



Silures

Techniques de pêche à privilégier

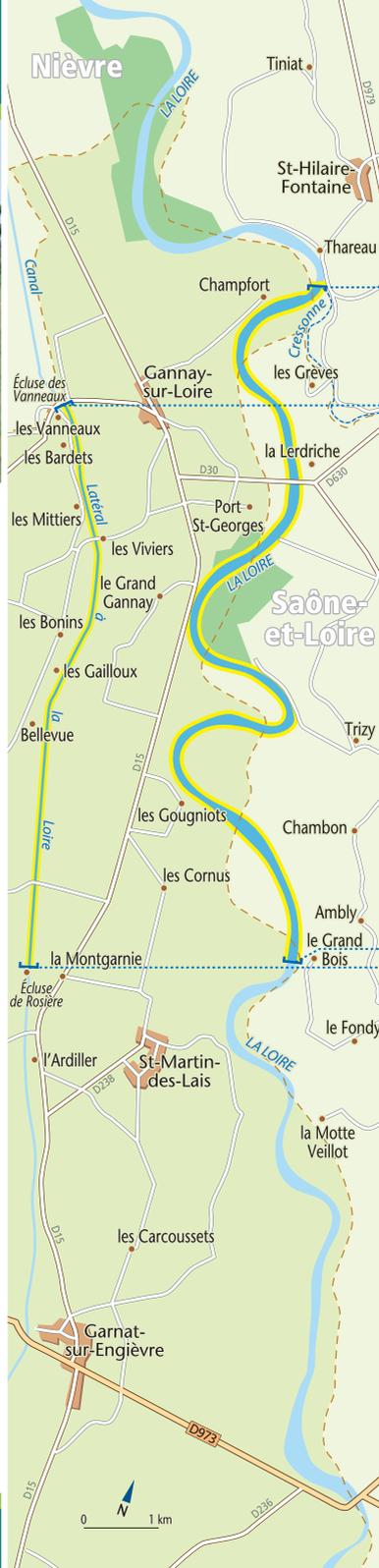
- Pêche au coup
- Pêche au posé
- Pêche aux leurres
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Réserve de pêche : de l'écluse des Vanneaux jusqu'à 250 m en amont du 01/01 au 28/01
- Pêche interdite toute l'année 50 m en aval des écluses sur le canal latéral à la Loire

Contact AAPPMA

Yves DURAND : 06.24.54.02.91
yvesdurand16@sfr.fr



46.7518, 3.6293

46.7279, 3.5981

46.6813, 3.6732

46.6693, 3.6325





Infos AAPPMA

- 3 km sur la Loire
- 7,7 km sur le Canal Latéral à la Loire
- 2^e catégorie piscicole du domaine public

Principaux poissons



Poissons blancs



Perches



Sandres



Carpes



Silures

Techniques de pêche à privilégier

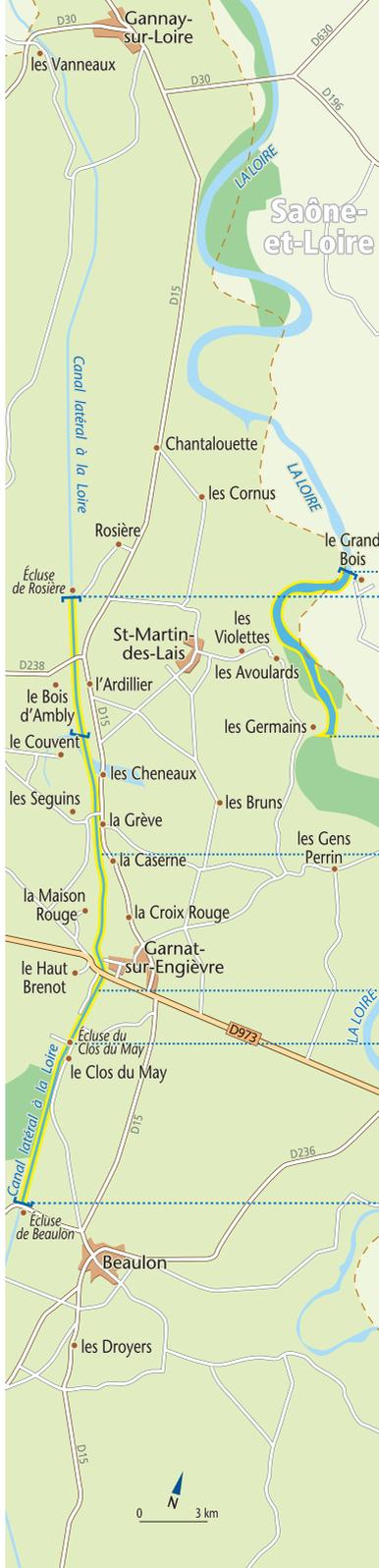
- Pêche au coup
- Pêche au posé
- Pêche aux leurres
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Pêche interdite toute l'année 50 m en aval des écluses sur le canal latéral à la Loire

Contact AAPPMA

Alain ROUSSEAU : 06.42.53.05.39
lacarpegarnatoise@orange.fr



46.6813, 3.6732

46.6693, 3.6325

46.6637, 3.6769

46.6438, 3.6510

46.6301, 3.6581

46.6224, 3.6572

46.6043, 3.6590





Infos AAPPMA

- Créée en 1942
- 7 km sur la Loire
- 16 km sur le canal latéral à la Loire
- 15 km sur le Roudon
- 3 km sur la Besbre
- Domaine public et privé – 2^e catégorie

Principaux poissons



Poissons blancs



Perches



Brochets



Sandres



Carpes



Silures

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche au posé
- Pêche aux leurres
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Pêche interdite toute l'année 50 m en aval des écluses sur le canal latéral à la Loire

Contact AAPPMA

Henri TINET : 06.07.90.85.75 - henri.tinet@neuf.fr



46.5378, 3.7091

46.5530, 3.7313

46.5496, 3.7311

46.5331, 3.7346

46.5272, 3.7305

46.5360, 3.7441

46.5321, 3.7446

46.5379, 3.7605

46.4742, 3.7567

46.5270, 3.7958

46.5322, 3.8359

46.4805, 3.8733



Sur Canal
et Loire

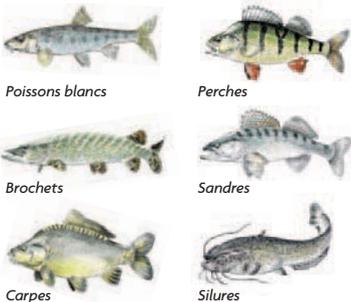




Infos AAPPMA

- Créée en 1914
- 11 km sur la Loire
- 18 km sur le canal de Roanne à Digoïn
- Domaine public – 2^e catégorie
- 6 km sur la Vouzance – Domaine privé – 2^e catégorie
- 1 plan d'eau (Etang du Donjon – 5 ha) 2^e catégorie

Principaux poissons



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche au posé
- Pêche aux leurres
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Pêche interdite toute l'année 50 m en aval des écluses sur le canal de Roanne à Digoïn

Contact AAPPMA

Roger SAVRE : 06.89.24.32.02
savre.roger@orange.fr

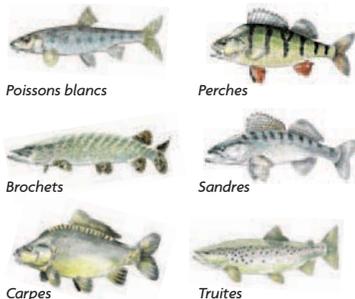




Infos AAPPMA

- Créée en 2020 suite à la fusion des AAPPMA de Dompierre-sur-Besbre et de Jaligny-sur-Besbre
- 21 km sur le canal latéral à la Loire – 2^e catégorie – Domaine public
- 45 km sur la Besbre – 2^e catégorie – Domaine privé
- 8 km sur le Petit Valençon – 2^e catégorie – Domaine privé
- 4 km sur le Charnay – 1^{ère} catégorie – Domaine privé
- 12 km sur la Têche – 1^{ère} catégorie – Domaine privé
- 16 km sur le Graveron – 1^{ère} catégorie – Domaine privé.
- 2 plans d'eau en 2^e cat. – 1 et 1,5 ha – (Percières et Pinot)
- 2 étangs de 1^{ère} cat. – 5 ha et 0,6 ha (Étang Migeoux et Bert)

Principaux poissons



Poissons blancs

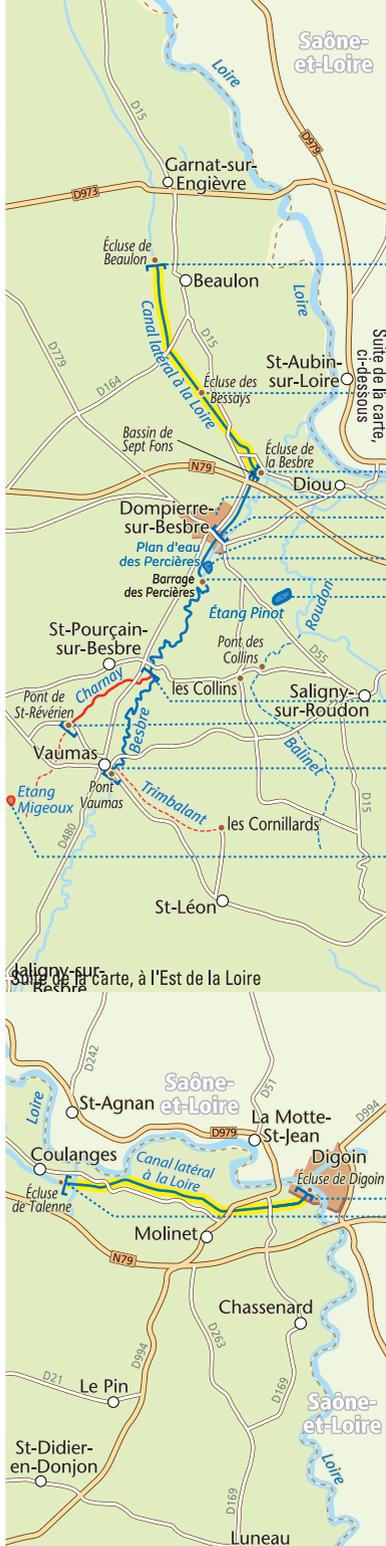
Perches

Brochets

Sandres

Carpes

Truites



46.6043, 3.6590

46.5643, 3.6809

46.5382, 3.7076

46.5204, 3.6830

46.5186, 3.6858

46.5137, 3.6829

46.5116, 3.6793

46.5097, 3.6791

46.5054, 3.7073

46.4751, 3.6550

46.4572, 3.6135

46.4438, 3.6335

46.4670, 3.6062

46.4750, 3.9791

46.4805, 3.8735





Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup, de la carpe
- Pêche au posé, aux leurres
- Pêche au toc

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 1^{ère} et 2^e catégorie
- Étang Migeoux : 1^{ère} cat. – 2 lignes par pêcheur
- Étang de Bert : 1^{ère} cat. – 1 ligne par pêcheur
- Pêche interdite toute l'année 50 m en aval des écluses sur le canal latéral à la Loire

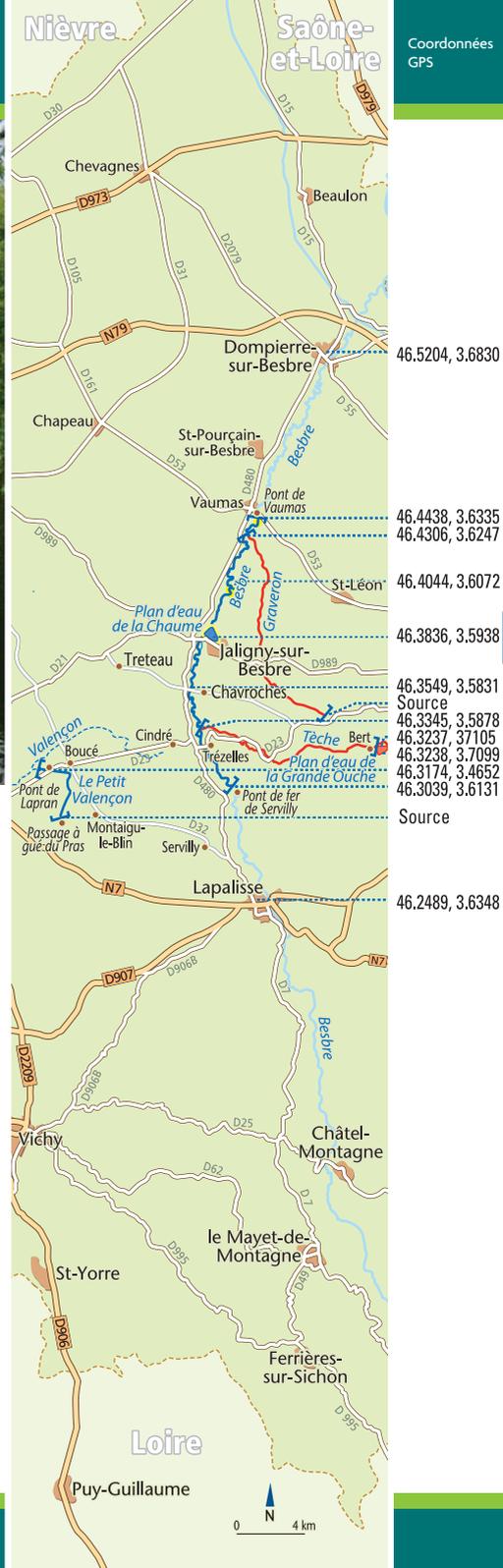
Contact AAPPMA

Philippe MERCIER : 06.28.73.11.84
ph.mercier2@wanadoo.fr

Points info

Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire
145 Grande Rue - 03290 Dompierre-sur-Besbre
04.70.34.61.31 - www.tourisme.interco-abl.fr

Maison Aquarium du Val de Besbre
Chemin du Stade - 03220 Jaligny-sur-Besbre
04.70.34.80.81 - maison.aquarium@interco-abl.fr



PLANS D'EAU FÉDÉRAUX

Ces plans d'eau sont en propriété ou en gestion par la FDPMA03. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la Fédération au 04.70.47.51.55 – federation-peche-allier@wanadoo.fr, ou vous rendre sur le site internet www.federation-peche-allier.fr.

LAC DES MOINES



Infos

- 1 étang de 5 ha
- 1^{ère} catégorie
- Parcours labellisé « famille »



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup, pêche au toc
- Pêche aux leurres, au posé
- Pêche de la carpe



Règlementation

- Règlementation générale de 1^{ère} catégorie
- Pêche à 2 cannes maximum
- Emploi des asticots et autres larves de diptères autorisé sans amorçage

Info +

Déversements réguliers de truites arc-en-ciel pendant toute la saison



Truite arc-en-ciel



Gardons



Carpes

PLAN D'EAU DE VILLEMOUZE



Infos

- 1 étang de 17 ha
- 2^e catégorie

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche de la carpe
- Pêche au coup
- Pêche aux leurres

Règlementation

- Pêche en no-kill
- Hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé obligatoires
- Pêche au vif et/ou poisson mort interdite
- Zones et secteurs de pêche particuliers à consulter sur le site de la Fédération

Info +

Pêche en float-tube autorisée en dehors des périodes de pêche de nuit



Black-bass



Carpes



Sandres



Brochets

PLANS D'EAU FÉDÉRAUX

GRAND ÉTANG DE VENAS

Infos

- 1 étang de 6 ha
- 2^e catégorie
- Parcours labellisé « famille »



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche de la carpe
- Pêche au coup
- Pêche aux leurres, au posé

Règlementation

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Queue de l'étang en réserve (délimitée par des panneaux)

Info +

- Ouverture anticipée de la truite arc-en-ciel mi-février
- Pêche de la carpe de nuit sur réservation (voir www.federation-peche-allier.fr/reservation)



Gardons



Carpes



Sandres



Brochets



Black-bass



Truite arc-en-ciel

PLAN D'EAU DE CHAPEAU

Infos

- 1 étang de 6 ha
- 2^e catégorie
- Parcours labellisé « famille »



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche aux leurres, au posé
- Pêche de la carpe

Règlementation

- Règlementation générale de 2^e catégorie

Info +

Ouverture anticipée de la truite arc-en-ciel mi-février



Gardons



Carpes



Truite arc-en-ciel



Sandres



Brochets

CARPODROME DE ROCLES



Infos

- 1 étang de 2 ha
- 2^e catégorie
- Réservé à la pêche de la carpe à la canne au coup
- Parcours labellisé « passion »

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup

Règlementation

- Ouvert du 1^{er} avril au 15 novembre
- Règlementation spécifique « carpodrome » par arrêté préfectoral :
 - No kill et pêche sur un poste numéroté obligatoires
 - Canne au coup (emboîtement, télescopique) à raison d'une ligne par pêcheur (à l'eau)
 - Hameçon sans ardillon ou écrasé
 - Tresse, moulinet et bourriche interdits
 - Pêche à la plombée interdite
 - Amorçage léger de rappel autorisé avec modération – Graines et pellets autorisés / Graines crues interdites
 - Tapis de réception conseillé – Le poisson sera remis immédiatement à l'eau avec délicatesse
 - Pêche de nuit interdite



Carpes (1 à 2 kg)



Info +

Location de bungalows au bord de l'étang avec possibilité de mise à disposition de matériel de pêche spécifique.



2021



© Réalisation : www.tomacom.fr (03500 Cesset)



**Fédération de l'Allier pour la pêche
et la protection du milieu aquatique**

8 rue de la Ronde - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

04.70.47.51.55 - www.federation-peche-allier.fr

federation-peche-allier@wanadoo.fr

f FDPECHE03